



Conseil d'Agglomération

Mercredi 8 mars 2023

Procès-verbal

CS 9602
07300 MAUVES

accueil@archeagglo.fr
04 26 78 78 78

ARLEBOSC ARTHEMONAY BATHERNAY BEAUMONT-MONTEUX
BOUCIEU-LE-ROI BOZAS BREN CHANOS-CURSON
CHANTEMERLE-LES-BLÈS CHARMES-SUR-L'HERBASSE
CHAVANNES CHEMINAS COLOMBIER-LE-JEUNE
COLOMBIER-LE-VIEUX CROZES-HERMITAGE ÉRÔME
ÉTABLES GERVAIS GLUN LA ROCHE-DE-GLUN LARNAGE LEMPS
MARGÈS MARSAZ MAUVES MERCUROL-VEAUNES MONTCHENU
PAILHARÈS PLATS PONT-DE-LISÈRE SAINT-BARTHÉLÉMY-LE-PLAIN
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-FÉLICIEIN SAINT-
JEAN-DE-MUZOLS SAINT-VICTOR SÈCHERAS SERVES-SUR-RHÔNE
TAIN L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RHÔNE VAUDEVANT VION

Vivre & Entreprendre **ICI**

ARCHEAgglo.fr

Table des matières

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 1^{er} février 2023	4
Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	4
FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE	23
2023-112 - Finances – Présentation des grandes orientations du Rapport d'Orientations Budgétaires	23
2023 – 113 - Finances – Fonds de concours à la commune de Margès pour les travaux d'aménagement partiel de la traversée d'agglomération RD538	49
2023-114 - Moyens généraux – Soutien technique aux communes 2023	49
2023-115 - Moyens généraux – Service de mise à disposition de véhicules, de matériels et d'agents 2023	51
ADMINISTRATION GENERALE	52
2023-116 - Modification de délégués au Syndicat des eaux de la Veauce	52
2023-117 - Modification de délégués suppléants au SIRCTOM	53
2023-118 - Modification d'un délégué au Syndicat Cance-Doux	53
2023-119 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs	54
DEVELOPPEMENT LOCAL	57
2023-120 - Conseil de développement – Rapport d'activités et actions 2023	57
ENFANCE - JEUNESSE	60
2023-121 - Barème et règlement d'aide financière et d'accompagnement à la formation BAFA	60
SOLIDARITES – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET SENIORS	62
2023-122 - Séniors – Escale Répît – Avenant n° 3 à la convention de partenariat et de mutualisation de moyens avec les associations France Alzheimer Ardèche et France Alzheimer Drôme	62
2023-123 - Séniors – Escale Répît – Avenant n° 3 à la convention de partenariat avec l'Association Répît bulle d'air	63
2023-124 - Séniors – Escale Répît – Convention de partenariat et de mutualisation de moyens avec l'Association PEP SRA – Plateforme de Répît Lieu d'Etre	64
EAU - ASSAINISSEMENT	65
2023-125 - Assainissement – Procédure de la concession du service public d'assainissement collectif sur les périmètres des communes d'Erôme, de Plats et de Serves-sur-Rhône, et la station d'épuration de Tournon-sur-Rhône - Approbation du choix du concessionnaire	65
2023-126 - Assainissement – Etablissement d'une servitude de passage pour une canalisation d'assainissement sur une parcelle privée à St-Félicien avec versement d'une indemnité	68
2023-127 - Alimentation en eau potable – Tain l'Hermitage – Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable route de Larnage et Rond-point Pinard	69

2023-128 - Gestion des eaux pluviales urbaines - Convention de remboursement avec VALRIM pour les travaux de busage des eaux pluviales au droit du lotissement Clos du lavoir à Mercurol-Veaunes	70
RIVIERES	71
2023-129 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH)	71
2023-130 - Accord cadre travaux rivières	74
ENVIRONNEMENT	76
2023-131 - Adhésion au CEREMA	76
GESTION DES DECHETS MENAGERS	78
2023-132 - Stratégie de gestion des biodéchets des particuliers	78

Date de convocation : 2 mars 2023

Le 8 mars 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Chantal BUSCHE, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mmes Christèle DEFRANCE, Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Michel MONTAGNE (représenté par sa suppléante Mme Chantal BUSCHE), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, M. Fabrice LORiot, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Nombre CC Présent : 58 - Nombre CC Votant : 64

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 1^{er} février 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 1^{er} février 2023 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2023-037 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2023-038 A DEC 2023-039 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à Madame, 26600 Mercurool-Veaunes
Monsieur, 26600 Pont de l'Isère.

DEC 2023-040 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 105 € à Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2023-041 A DEC 2023-043 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à
Madame, 26600 Tain l'Hermitage
Monsieur, 07610 LEMPS
Madame, 26600 Tain l'Hermitage.

DEC 2023-044 - Objet : Environnement – Attribution d'une mission de désamiantage-démolition de 2 maisons en bord de Bouterne, à Tain l'Hermitage

Vu la délibération 2021-633 approuvant l'acquisition des parcelles nécessaires à l'élargissement de la Bouterne en amont de la traversée de Tain l'Hermitage et intégrant la démolition des 2 maisons présentes sur les parcelles B525 et B249,

Considérant la nécessité de procéder au désamiantage puis à la démolition des 2 maisons, prestation qui doit être obligatoirement confiée à un organisme accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC)

Considérant le résultat de la consultation de 3 entreprises compétentes en termes qui conclut, qu'à prestation égale, l'entreprise BOISSET des Littes a fait la proposition la plus intéressante financièrement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget d'investissement (opération 1013) ;

Le Président a décidé

- De confier à l'entreprise BOISSET des Littes le désamiantage et la démolition des 2 maisons pour un montant de 39 676,00 euros HT soit 47 611,20 euros TTC

- De signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

DEC 2023-045-Objet : Commande Publique - Marché n°2022-40-DD – Valorisation de stations et sentiers de découvertes sur l'Espace Naturel sensible des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne (Ardèche)

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation d'une étude de conception dans le cadre de la valorisation de stations et sentiers de découvertes sur l'Espace Naturel Sensible des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne (Ardèche) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à tranches :

- Tranche ferme : réalisation de l'étude de conception

- Tranche optionnelle n°1 : accompagnement de la collectivité pour la passation du marché visant à réaliser les supports (rédaction du cahier des charges, analyse des offres) ainsi qu'un accompagnement lors de l'aménagement des supports sur site)

Considérant la consultation engagée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, envoyé le 25 novembre 2022 sur la plateforme;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que, l'offre de l'entreprise POLLEN SCOP (07200 AUBENAS) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité pour un montant de 32 200 euros HT (toutes tranches confondues).

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif au marché « *Valorisation de stations et sentiers de découvertes sur l'Espace Naturel sensible des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne (Ardèche)* » avec l'entreprise POLLEN SCOP sise 30 avenue de Zelzate – 07200 AUBENAS

- Le marché est conclu pour un montant de 32 200 € HT décomposé comme suit :

Tranche ferme : 26 700 € HT

Tranche optionnelle n°1 « *accompagnement de la collectivité pour la passation du marché visant à réaliser les supports (rédaction du cahier des charges, analyse des offres) ainsi qu'un accompagnement lors de l'aménagement des supports sur site* » : 5 500 € HT.

DEC 2023-046 - Objet : Culture – Lecture publique – Demande de subvention auprès du Centre National du Livre dans le cadre de la manifestation littéraire nationale

Considérant le Contrat Territoire Lecture 2022-2024 du 30 novembre 2022 signé entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Drôme, le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention dans le cadre de la manifestation littéraire nationale « Partir en Livre » auprès du Centre National du Livre

- Une subvention de 9000 € pour Les interventions d'auteurs et illustrateurs jeunesse

DEC 2023-047 - Objet : Culture – Lecture publique – Demande de subvention auprès de la SOFIA dans le cadre de la manifestation littéraire nationale

Considérant le Contrat Territoire Lecture 2022-2024 du 30 novembre 2022 signé entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Drôme, le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention dans le cadre de la manifestation littéraire nationale « Partir en Livre » auprès de la SOFIA
 - Une subvention de 5000 € les interventions d'auteurs et illustrateurs jeunesse

DEC 2023-048 - Objet : Tourisme - Convention ARCHE Agglo / Tennis Club du Lac de Champos 2023-2026

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse. Ce domaine comprend entre autres 4 courts de tennis et un bâtiment à vocation de club house,

Considérant qu'ARCHE Agglo met à la disposition exclusive, et à titre gracieux, au Tennis Club du Lac de Champos les 4 courts de tennis et un bâtiment à vocation de club house ;

Le Président a décidé

- De signer la convention qui définit les conditions d'utilisation des courts de tennis et les conditions d'accès sur l'année du club house au Tennis Club du Lac de Champos, domicilié en Mairie de St Donat sur l'Herbasse-11 rue Pasteur-26260 St Donat sur l'Herbasse.
- La convention est conclue à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 3 ans.

DEC 2023-049 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention BEACH RUGBY 2023

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de la SAS 2 Six Event et l'association RCRP co-organisateur d'organiser son tournoi de Beach Rugby au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

- De signer la convention mettant à disposition le vendredi 2 juin, le samedi 3 juin et le dimanche 4 juin 2023, une partie du Domaine du Lac de Champos à la SAS 2 Six Event siège social 110A impasse du 19 mars 1962-26300 Pizançon et l'Association RCRP co-organisateur, siège social 13 rue de la Gloriette – 26100 Romans sur Isère.
- L'Association paiera à ARCHE Agglo une somme forfaitaire de 400 €.

DEC 2023-050 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2022-064 en date du 09 février 2022 instaurant les aides à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant pour le ravalement de façade sur la commune de Tournon-sur-Rhône.

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 225 € (Mille deux cent vingt-cinq euros).

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux tels que prévus dans le dossier de demande d'aide, sous condition que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-051 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : du 4 février 2023 au 10 février 2023, du 4 février 2023 au 10 février 2023, du 4 février 2023 au 17 février 2023.

DEC 2023-052 A DEC 2023-057 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à
Madame, 26600 Beaumont-Monteux
Monsieur, 07270 Colombier-le-Jeune
Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône
Madame, 26600 La Roche-de-Glun
Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône
Madame, 26600 Tain-l'Hermitage.

DEC 2023-078 - Objet : Tourisme - Mise à disposition de personnel de nettoyage de l'association ARCHER au Domaine du Lac de Champos – Saison estivale 2023

Vu l'article R.2122 du code de la Commande Publique,

Considérant la consultation engagée en date du 9/02/2022 ayant pour objet des prestations de nettoyage et d'entretien du Domaine du Lac de Champos qui a été déclaré infructueuse en raison de l'absence d'offre;

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire le nettoyage des locaux du Domaine du Lac de Champos – Chalets - Blocs sanitaires camping - Blocs sanitaires espace de loisirs - pendant la saison estivale 2023 ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de prestations de services relatif à la mise à disposition de personnel de nettoyage avec l'Association ARCHER, domicilié 2 rue Camille Claudel- BP240 - 26106 Romans sur Isère Cedex, conformément aux prix unitaires suivants :

- Taux horaire de 21,94 € TTC les jours ouvrés, heure ou coefficient de vente : 1,93
- Taux horaire de 21,94 € TTC majoré de 50 % soit 32,91 €/h les dimanches et les jours fériés.

L'association facturera à l'utilisateur les heures effectuées au coefficient convenu sur la base, a minima, du SMIC horaire +10 centimes de l'heure. En cas de revalorisation du SMIC pendant la durée du contrat de MAD, le tarif horaire évoluera lui aussi sur la nouvelle base du SMIC + 10 centimes de l'heure sans changement de coefficient. Le cas échéant un avenant sera édité.

– Le contrat de prestations de services est conclu du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023.

DEC 2023-079 - Objet : Eau assainissement – Convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 14123 bis avec l'Etat (DREAL) pour le maintien d'un collecteur d'assainissement et la régularisation du réseau d'assainissement avec création de branchements sur la commune d'Erôme

Considérant que la convention permet au bénéficiaire d'occuper le domaine confié à la CNR par concession approuvée par décret du 16 juin 1934 arrivant à échéance le 31 décembre 2041 afin d'assurer le maintien d'un collecteur d'assainissement et la régularisation du réseau d'assainissement avec création de branchements sur la commune d'Erôme ;

Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine concédé 14123 bis au profit d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver et signer la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 14123 bis avec l'Etat représenté par le Préfet, et par délégation de ce dernier, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, dont le siège est situé à LYON (6ème), 5 place Jules Ferry (Adresse postale : 69453 LYON Cedex 06), sur proposition et en présence de la Compagnie Nationale du Rhône.

– Les emprises de terrain mis à disposition d'une superficie de 695 m² sont situées sur la commune d'Erôme, du PK 84.92 au PK 86 en rive gauche du canal d'aménagé, cadastrées (pour partie) section F-925, F-923, F-970, F-972, F-973, et la F-917.

– La convention est consentie moyennant une redevance annuelle au profit de la CNR fixée à la somme de vingt euros et quatre-vingt-cinq centimes (20,85€) en valeur 2022. Ce montant est susceptible d'être augmenté de la TVA au taux en vigueur, en cas d'assujettissement.

– La présente mise à disposition est accordée pour une durée de TRENTE CINQ ANS (35 ans) à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2057, date à laquelle elle prendra fin sans indemnité.

DEC 2023-080 - Objet : Environnement – Demande de subvention pour les études pour la création de bassins de rétention sur les ruisseaux des Marais et des Barres à Serves-sur-Rhône

Vu la délibération 2022-168 approuvant le budget général ;

Considérant les crédits inscrits au budget d'investissement 2022 ;

Considérant le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veauve, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel les travaux d'aménagement de la confluence des ruisseaux sur la commune de Serves-sur-Rhône sont identifiés sous l'action 1-10 ;

Considérant le marché n°2021-7-A accord-cadre à bons de commande de prestations topographies et prestations foncières entre ARCHE Agglo et l'entreprise DMN Géomètres Experts ;

Considérant l'accord-cadre à bons de commande de prestations géotechniques en cours de passation ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

Plan de financement - Aménagement de la confluence des ruisseaux des Barres et des Marais à SERVES-SUR-RHONE				
Postes de dépenses	Montant HT	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
Topographies	15 000,00 €			
Etudes géotechniques	25 000,00 €			
Dépense Travaux	40 000,00 €			
Etat - FPRNM		20 000,00 €	50,00%	
Total subventions (€ HT)		20 000,00 €	50,00%	
Auto-financement (€ HT)		20 000,00 €	50,00%	

Le Président a décidé

- De solliciter les financements du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier), attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour les études d'aménagement de la confluence des ruisseaux des Marais et des Barres sur la commune de Serves-sur-Rhône.

- D'approuver la réalisation des études relatives à ce projet.

– De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

DEC 2023-081 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame, propriétaire bailleur sur la commune de Colombier le Jeune situé, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 23/12/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 4 000,00 € à Madame VAREILLE Mélisa.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-082 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Tournon Sur Rhône, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 23/12/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500,00 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-083 - Objet : Commande Publique - Marché n°2022C06 – Missions de conseils et d'assistance juridique dans le cadre du projet de solarisation des toitures et parkings publics sur ARCHE Agglo

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire ;

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour des missions de conseils et d'assistance juridique dans le cadre du projet de solarisation des toitures et parkings publics sur ARCHE Agglo ;

Considérant la consultation directe en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, envoyée le 16 janvier 2023 par mail auprès de 4 cabinets d'avocats (ASEA, BRUN-CESSAC, GREENLAW, LLC);

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que, l'offre du cabinet BRUN CESSAC AVOCATS ASSOCIES (75007 PARIS) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'accord-cadre relatif au marché « *Missions de conseils et d'assistance juridique dans le cadre du projet de solarisation des toitures et parkings publics sur ARCHE Agglo* » avec le cabinet BRUN CESSAC AVOCATS ASSOCIES (242 bis boulevard Saint Germain 75007 PARIS) pour les montants suivants :

- Deux première missions forfaitaires pour un montant de 5 000 € HT soit 6000 € TTC
- Des missions d'assistance juridiques ultérieures au besoin selon les prix unitaires du BPU et dans la limite des montants indiqués à l'article 2.

- Le marché est conclu pour les montant suivants :

	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
Année 1	5 000 €	15 000 €
Année 2	0 €	10 000 €
Année 3	0 €	7 000 €
Année 4	0 €	7 000 €

Le contrat débutera à compter de sa notification pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois 1 an.

DEC 2023-084 - Objet : Marché N°2020-10-A Acquisition et livraison de fournitures de bureau, papeterie et consommables d'impression pour les services d'ARCHE AGGLO Lot 1 : Papeterie – Avenant n°2

Vu l'article R.2194-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-113 du 26 février 2020 portant attribution du marché relatif à la fourniture et livraison de papiers et enveloppes conclu avec l'entreprise LACOSTE (84250 LE THOR) ;

Considérant qu'au vu du contexte des hausses exceptionnelles du prix des matières premières notamment de la pâte à papier, conjuguées aux tensions sur la disponibilité des produits, l'entreprise LACOSTE, titulaire du marché, a sollicité une mise à jour du tarif des ramettes de papier ;

Considérant qu'eu égard à cette situation exceptionnelle, ARCHE Agglo accepte une proposition de nouveaux prix de la part du titulaire sur le fondement de l'article R.2194-5 du code de la commande publique « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » ;

Considérant la nécessité de mieux prendre en compte les fluctuations économiques, il convient également de modifier les modalités de révision des prix ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n°2 au marché « Lot 1 : Papeterie » conclu avec l'entreprise LACOSTE afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Augmentation des prix unitaires du BPU concernant les ramettes de papier
- Modification des modalités de variation des prix afin de prévoir une révision semestrielle sur la base de l'indice « prix de production de l'industrie française pour le marché français, CPF 17.1, pâte à papier, papier et carton

– Les autres dispositions demeurent inchangées et notamment le montant minimum annuel et le montant maximum annuel.

DEC 2023-085 A DEC 2023-089 -Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE à Monsieur NOYERIES Pascal

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à

Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône

Madame, 07160 Lemps

Monsieur, 07610 Vion

Madame, 07410 Colombier le Vieux

Madame, 07300 St Jean de Muzols.

DEC 2023-090 - Objet : Environnement-Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 19 janvier 2023 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par Madame, installée sur la commune de Saint-Donat-sur-L'herbasse, pour une activité agricole d'élevage de chèvres avec commercialisation du lait via les laiteries du territoire.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de Madame.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2023 ;

Le Président a décidé

- D'accorder une aide à l'installation agricole de 2 000 € à Madame, 26260 Saint-Donat-sur-L'herbasse.
- La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

DEC 2023-091 - Objet : Environnement-Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 19 janvier 2023 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par Mme Madame, installée sur la commune de Bren, pour une activité d'apiculture en agriculture biologique avec commercialisation en circuit court.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de Madame.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2023 ;

Le Président a décidé

- D'accorder une aide à l'installation agricole de 2 500 € à Madame, 26260 Bren.
- La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

DEC 2023-092 - Objet : Environnement-Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par Monsieur, installé sur la commune de Colombier-le-vieux, zone dite défavorisée, pour une activité agricole de maraichage en agriculture biologique avec une commercialisation en circuits courts.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de Monsieur.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2023 ;

Le Président a décidé

– D'accorder une aide à l'installation agricole de 3 000 € à Monsieur, 07410 Colombier-le-vieux.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

DEC 2023-093 - Objet : Habitat - Charte partenariale portant sur le fonctionnement du repérage et traitement de l'habitat indigne et non-décent dans le département de l'Ardèche

Vu la délibération n°2019-032 du 6 février 2019 approuvant le PLH ;

Vu la délibération n°2019-339 du 17 Septembre 2019 approuvant les principes d'intervention de l'agglomération en matière d'aides aux travaux, le mode d'organisation proposé et les conventions ;

Considérant que les conventions OPAH-RU et PIG signées le 31 décembre 2019 comportent un volet habitat indigne et considérant l'accompagnement proposé par ARCHE Agglo sur les situations d'habitat indigne ;

Considérant la proposition du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de favoriser la synergie de l'ensemble des parties prenantes à toutes les étapes de la LHI et la proposition de charte à signer ; qui ne comporte aucun engagement financier, ni investissement technique supplémentaire ;

Le Président a décidé

– De signer « la charte partenariale portant sur le fonctionnement du repérage et traitement de l'habitat indigne et non-décent dans le département de l'Ardèche »

DEC 2023-094 - Objet : Technique - Marché - Contrat de maintenance et de vérification règlementaires des moyens de lutte contre l'incendie des locaux de la CA ARCHE Agglo

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour un contrat de maintenance et de vérification règlementaires des moyens de lutte contre l'incendie des locaux de C A ARCHE Agglo

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 22 décembre 2022 a été adressée à 5 opérateurs économiques ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'entreprise 2 EPI a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à un contrat de maintenance et de vérification règlementaires des moyens de lutte contre l'incendie avec la société 2EPI sise 6 rue latécoère - ZI De Briffaut - 26000 VALENCE

- Le marché est conclu pour un montant de 10 188.80€ HT à ce jour sur 4 ans.

Les équipements des locaux étant évolutifs, avec une formule de révision de prix annuelle, le montant de ce marché pourra évoluer, sans toutefois dépasser le seuil de 40 000€ HT sur la durée totale de 4 ans du marché.

DEC 2023-095 - Objet : Environnement – sollicitation d'une subvention pour 3 sites ENS auprès du Département de la Drôme

Considérant qu'une délibération en date de 2011 (ENS La Roselière), 2018 (ENS Pierre-Aiguille) et 2019 (ENS Bassin des Musards-Plaine St Georges) ont permis la signature de Conventions cadre de 10 ans entre la collectivité et le Département de la Drôme pour la gestion de ces sites ;

Considérant que ces trois sites ENS sont dotés d'un plan de gestion effectif en faveur de la préservation et la mise en valeur des milieux naturels ;

Le Président a décidé

– De solliciter une aide financière auprès du Département de la Drôme pour la gestion 2023 de ces trois sites ENS :

- La Roselière – Investissement : Chantier de restauration à hauteur de 45% soit 900 €
- La Roselière – Investissement : Réalisation d'un panneau d'entrée à hauteur de 45% soit 2 250 €
- Pierre-Aiguille – Fonctionnement : Suivis entomologiques à hauteur de 45% soit 2 700 €
- Pierre-Aiguille – Fonctionnement : Cartographie des habitats à hauteur de 45% soit 2 475 €
- Pierre-Aiguille – Investissement : Acquisition foncière à hauteur de 50% soit 5 000 €
- Musards-St Georges – Fonctionnement : Fête de la nature à hauteur de 45% soit 675 €
- Musards-St Georges – Investissement : Réalisation des aménagements pédagogiques sur les îlots à hauteur de 18% soit 9 000 €

DEC 2023-096 - Objet : Commande publique – Règlement de service « Transport à la demande »

Vu la délibération n° 2023-061 du 1^{er} février 2023 autorisant le lancement de la consultation relative à l'Exploitation de services de transport scolaire et de transport à la demande,

Considérant la nécessité d'établir le fonctionnement du service de transport à la demande par le biais d'un règlement d'utilisation dudit service,

Considérant que ce règlement de service « transport à la demande » sera applicable au 1^{er} septembre 2023 ;

Le Président a décidé

- De valider le règlement de service « transport à la demande ARCHE Agglo » joint à la présente décision.

PRESENTATION DU BILAN DE FONCTIONNEMENT DES MAISONS France SERVICES

Points d'information France Service

Lors du conseil d'agglomération du 3 février 2021 [Délibération 2021 - 025], les élu(e)s ont à l'unanimité approuvé le déploiement du dispositif France Service sur territoire intercommunal.

Modification statutaire = **prise de compétence en lieu et place des communes**



Convention de partenariat

- Elle définit les modalités de coopération et la répartition des charges:
- > ARCHE Agglo = mise à disposition des locaux + fluides + petits équipements
- > MSA = RH (5 postes sur 6)
- > 90k€ de subvention Etat : MSA 75k€ // AA 15€



Un développement du projet France Service à charge RH constante pour ARCHE Agglo

Points d'information



Rappel des fondamentaux de l'offre France Services
(charte qualité labellisation)

Equipe

A minima, 2 ETP animateurs « polyvalents » : information/conseil, orientation, accompagnement

Agents formés (partenaires, accueil, médiation, numérique...)



Offre de services

- Ouverture 24h / 5j semaine
- Relai structuré avec les 9 partenaires (à minima) : visio, permanence in situ, contacts privilégiés + autres locaux
- Inclusion numérique (lien EPN)
- Animation réseau / intégration dans un projet de territoire et pilotage avec objectifs

Mobilité

Un cahier des charges assoupli : itinérance organisée à partir de chaque FS à la discrétion du porteur de projets (nbre agents / typologie des locaux...)

Local, équipement

- Ordinateurs/tablettes
- Accès internet
- Imprimante/scanner
- Téléphone
- Visio conférence (2022)
- Espace confidentialité
- Accès PMR
- Documentation
- Zone Attente
- Signalétique extérieur visible
- Support de communication et visibilité (site, répertoire...)

Points d'information



- **Site de Saint Félicien :**
Au sein du pôle de proximité d'ARCHE Agglo : France Service + EPN

Jacqueline NOHERIE (ARCHE Agglo – accueil et FS)
JM BOURGEAT animateur EPN
Sabrina SEIGNOVERT et Pascaline DUHOO (Agent MSA)

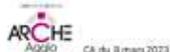


- **Site de Tain Tournon :**
Locaux AA – au dessus de l'EAJE Pomme d'Api

Marie Claire TRACOL (ARCHE Agglo – accueil et FS)
Aurore BESSET (AA – FS / coordination FS et Lisa)
Chrystelle BOULARD (Agent FS - MSA)

- **Site de Saint Donat s/H :**
Maison Chancel – commune de St Donat s/H

Sylvie FIGUET (Agent FS - MSA)
1 agent MSA en cours de recrutement

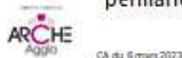


Points d'information



Des partenaires présents sous forme de permanences :

- **Le site France Service de Tain l'Hermitage accueille :**
LISA, DDFIP 26, CAF 26 et 07, Caf 26 service social accompagnement par un travailleur social, CARSAT 26 – service social, Département 26 pour accompagnement bénéficiaires RSA, conciliateur de justice
- **Le site France Service de Saint Donat sur l'Herbasse accueille**
Conciliateur de justice, LISA, DDFIP 26 (en visioconférence uniquement – une demi-journée semaine, Permanence Habitat (dispositif ARCHE Agglo), ADS (dispositif ARCHE Agglo).
- **Le site France Service de Saint Félicien accueille**
LISA (dispositif ARCHE Agglo), MSA : travailleur social (1 journée semaine), DDFIP 07 en visioconférence, permanence habitat (Dispositif ARCHE Agglo)



Points d'information

⇒ Top 4 des demandes d'accompagnement

- Dossier retraites ;
- Caf : allocation logement // RSA ;
- Impôts ;
- Carte d'identité : pré-demande en ligne avant le rdv en Mairie



⇒ Demande d'accompagnement par partenaires

- 33% - CAF ;
- 22% - CARSAT ;
- 13% - CPAM ;
- 10% - MSA ;
- 10% - ANT / Ministère de l'Intérieur ;
- 6% - DGFIP
- 5% Pôle emploi ;
- 1% Autres

⇒ Durée moyenne des rendez-vous

- 2% moins de 5 mns
- 17% des rdv entre 5 et 10 minutes
- **38% des rdv durent en moyenne entre 10 et 20 minutes ;**
- **32% des rdv durent en moyenne entre 20 et 40 minutes**
- 8 % + plus de 40 minutes (exclusivement des dossiers retraites)
- 3% + de 60 minutes

Points d'information

→ **Demande d'accompagnement du 4 mai 2022 au 31/12 2022 :
+ de 60% des demandes se concentrent sur la FS de Tain l'H.**

Du 4/05/2022 au 31/12/2022 = 4332 contacts soit 26.1 contact / Jr Soit 2856 en présentiel Soit 1004 contact téléphone / mail Soit 472 rdv partenaires		
Tain l'Hermitage - 2 agents	Saint Félicien - 2 agents	Saint Donat s/ H. - 2 agents
2 657 contacts 1558 : en Présentiel 648 : tel / mail 451 rdv CAF	1 078 contacts 737 : en Présentiel 320 : tel / mail 21 rdv MSA (service social)	597 contacts 561 : en Présentiel 36 : tel / mail
16.5 contacts / Jr	6.91 contacts / Jr	4.11 contacts / Jr
Soit par agent / P : 779	Soit par agent / P 368	Soit par agent / P 280
62% des contacts	25% des contacts	13% des contacts

- ⇒ Une fréquentation sur St Félicien et St Donat sur H importante et supérieure aux territoires de comparaison
- ⇒ Un temps d'attente qui augmente sur Tain l'H
- ⇒ Rapport Agent / Présentiel = 157 – Très important sur Tain / Tournon

Du 2/01/2023 au 31/01/2023 = 935 contacts soit 26.1 contact / Jr Soit 575 en présentiel Soit 283 contact téléphone / mail Soit 77 rdv partenaires			Du 2/01/2023 au 31/01/2023			
			St Romain d'Ay 1220 habs EPCI Val d'Ay FS commune	Alboussière 1100 habs EPCI R. Crussol FS EPCI	Die 4600 habs EPCI Diois FS EPCI	La Vouite 5100 habs EPCI Capca FS EPCI
519 contacts 314 : en Présentiel 132 : tel / mail 73 rdv CAF	283 contacts 157 : en Présentiel 214 : tel / mail 2 rdv MSA	133 contacts 104 : en Présentiel 29 : tel / mail 73 rdv CAF	91 contacts 69 : en P / 22 : tel / mail	97 contacts 85 : en P / 12 : tel / mail	635 contacts 379 : en P 38 : tel / mail 28 : rdv CAF	192 contacts 166 : en P / 26 : tel / mail
			France Service	France Service EPN	France Service EPN Itinérance	France Service Itinérance
Soit par agent / P: 157	Soit par agent / P: 78	Soit par agent / P : 52				
Temps d'attente des usagers en moyenne						
De 1h à 1h15		Pas d'attente		Pas d'attente		
Population du bassin de vie desservi par une FS						
Population estimée : 41 796		Population estimée : 895		Population estimée : 9 736		

⇒ Provenance des usagers du 4 mai 2022 au 31/12 2022

Nombre d'usagers	Communes
1170	Tain l'Hermitage
759	Tournon sur Rhône
497	Saint Donat
387	Saint Félicien
De 100 à 50	Saint Victor / Pailharès / St Jean de Muzols / Colombier le V. / Vaudevant
De 50 à 20	Mercuriol / Lemps / Roche de G. / Chavannes / Pont de l' / Gervans / Mauves / Etables
De 20 à 10	Charmes / Arlebosc / Boucieu / Bozas / Cheminas / Servas sur Rhône / Chanos C / Chantemerle / Erôme / Plat / Marges / Bren
De 10 à 20	Arthémonay / Colombier le Jeune / Larnage / Marsaz / Vion / Sécheras

Les points de satisfaction

- ⇒ **Des chiffres de fréquentation qui varient entre les 3 sites du territoire mais qui sont élevés par rapport au territoire de comparaison Drôme et Ardèche**
- ⇒ **Un dispositif mis en œuvre en collaboration avec les partenaires locaux** pour identifier les réponses apportées par chacun :
- ⇒ **Un dispositif qui facilite le « retour » ou l'implantation de partenaires et / ou de services de ARCHE Agglo :**



Les points d'amélioration

- ⇒ **Un « turnover » important des agents MSA sur le site FS de la commune de Saint Donat sur l'Herbasse.**
- ⇒ **Répondre au problème « de déséquilibre » d'accueil entre les 3 sites France Service pour :**
- ⇒ **Renforcer la communication**



Delphine COMTE indique que ce bilan est très positif et qu'une rencontre des services de l'Etat sera programmée afin de trouver une solution à ce problème de déséquilibre d'accueil entre les 3 sites France Services. La communication sera renforcée notamment auprès des secrétaires de mairie pour leur permettre de bien orienter les usagers.

Pascal BALAY demande quelle est la répartition des 90 000 € versés par l'Etat.

Delphine COMTE répond que 75 000 € sont versés à la MSA et 15 000 € à ARCHE Agglo.

Le Président souligne auprès de Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, Députée de l'Ardèche, la réussite de ce service public sur les deux départements afin que l'Etat aille un peu plus loin dans l'accompagnement de ce service publique qui a été reconstruit au sein du territoire d'ARCHE Agglo.

FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2023-112 - Finances – Présentation des grandes orientations du Rapport d'Orientations Budgétaires

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République a renforcé les mesures d'information préalables au vote des budgets. Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, le Président de l'EPCI doit soumettre à délibération un Rapport d'Orientations Budgétaires, lequel est ensuite transmis aux services de l'Etat et aux communes membres de l'EPCI.

Ce rapport comprend :

- ✓ les orientations budgétaires de l'année,
- ✓ les engagements pluriannuels envisagés,
- ✓ la structure de la dette,
- ✓ une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Exercice 2023 - rapport d'orientation budgétaire

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 est composé de plusieurs parties distinctes :

- 1 - une approche des résultats 2022 qui permettra de mettre en perspective les orientations 2023,
- 2 - une présentation du besoin en financement estimé pour chaque pôle et service ce qui traduit l'incidence financière des politiques de l'agglomération,
- 3 - la détermination du volume fiscale (impôts et taxes) nécessaire au financement de ces politiques,
- 4 - la mise en perspective de la capacité d'autofinancement prévisionnelle pour 2023,
- 5 - les orientations en matière d'investissement, et donc l'approche du besoin prévisionnel en financement,
- 6 - un focus sur le budget « zones d'activités »,
- 7 - un focus sur les budgets AEP & assainissement,
- 8 - l'état et la structuration de la dette ainsi que son évolution,
- 9 - l'évolution des effectifs.

FOCUS SUR L'EXERCICE 2022 – RESULTATS PROVISOIRES

Budget général et budgets annexes hors ZA, AEP et assainissement

Section d'exploitation

	Budget 2022	Résultats provisoires 2022	Taux d'exécution
Dépenses réelles d'exploitation (DRF)	42 801 K€	40 986 K€	95,76 %
Recettes réelles d'exploitation (RRF)	47 536 K€	48 672 K€	102,39 %
Capacité d'autofinancement brute	4 735 K€	7 686 K€	
% / RRF	9,96 %	15,79 %	

Le résultat provisoire 2022 est excellent puisqu'il permet de dégager une CAF en progression de 2 951 K€ soit + 62,33 %

- ✓ Avec un montant estimé de 40 986 K€, le niveau de consommation des crédits est de 95,76 %, soit moins 1 815 K€
- ✓ Avec un montant estimé de 48 672 K€, le niveau de réalisation des recettes est de 102,39 %, soit plus 1 136 K€

Budget général et budgets annexes hors ZA, AEP et assainissement

Section d'exploitation

Concernant les dépenses, nous n'avons pas noté d'éléments saillants expliquant le différentiel entre la prévision et la réalisation.

Concernant les recettes, deux éléments viennent expliquer en grande partie le différentiel entre la réalisation et la prévision :

- ✓ Une augmentation du montant servi par l'Etat en compensation de la disparition de la taxe d'habitation de **448 K€**. Cette évolution nous a été notifiée début décembre après le vote de la DM.
- ✓ L'imputation en fonctionnement de la cession de la Maison des Vins (prévue initialement en investissement) pour un montant de **320 K€**. Cela représente donc **768 K€ soit 67,5 %** du différentiel constaté.

La maîtrise de la prévision budgétaire est donc un véritable enjeu : **une variation de l'ordre de 1% dans l'exécution budgétaire (+ ou 450 K€) représente une variation de près de 10 % de la CAF brute de l'agglomération.**

AEP / assainissement section d'exploitation.

	Budget 2022	Résultats provisoires 2022	Taux d'exécution
Dépenses réelles d'exploitation (DRF)	4 361 572 €	3 429 253 €	78,62 %
Recettes réelles d'exploitation (RRF)	5 324 524 €	5 349 900 €	100,47 %
Capacité d'autofinancement brute	962 952 €	1 920 647 €	
% / RRF	18,08 %	35,90 %	

La CAF brute est en très nette progression par rapport à la prévision budgétaire avec une augmentation de **957 695 €**, soit + 99 %.

Ce résultat provisoire en très forte hausse par rapport à la prévision initiale s'explique par une prévision budgétaire sous évaluée en dépense. Cette position prudentielle est rendue nécessaire par une maîtrise financière du service encore en construction.

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES PAR POLE

POLE ENVIRONNEMENT

GEMAPI

Enjeux & orientation 2023

- ✓ Sensibilisation en milieu scolaire
- ✓ Marathon de la biodiversité : plantation haies, création mares, prospections et partenariats
- ✓ Information et sensibilisation sur la gestion quantitative de la ressource en eau
- ✓ Gestion et valorisation des Espaces Naturels sensibles (ENS)
- ✓ Gestion des zones humides : prospection pour acquisition foncière
- ✓ Fête de la nature, fête de la biodiversité, « Faites de l'Environnement »
- ✓ Veune Merdarioux : engagement des travaux
- ✓ Bouterne : suivi étude hydrogéologique du captage AEP « Verts Prés »
- ✓ Régularisation des systèmes endiguements Rhône, Bouterne, Torras et nouveaux systèmes d'endiguement
- ✓ Astreinte, formation élu.e.s « gestion de crise inondation »
- ✓ Gestion ruissellements : études sur les communes prioritaires

**Besoin en financement
1 168 906 €
hors produit de la taxe
GEMAPI**

Environnement

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) / Plan Alimentaire Territorial Enjeux & orientation 2023

- ✓ Plan de solarisation des toitures publiques – Etudes de faisabilité sur les toitures et ombrières
- ✓ Accompagnement des communes dans leurs transitions écologiques et énergétiques
- ✓ Développement du photovoltaïsme agricole
- ✓ Plan Alimentaire inter-Territorial : plan d'action et engagement d'actions opérationnelles
- ✓ Sensibilisation grand public (défis famille) et scolaire
- ✓ Accompagnement du développement de l'approvisionnement local des cantines scolaires (EGALIM)

**Besoin en
financement
148 037 €**

Agriculture Enjeux & orientation 2023

- ✓ Evolution du règlement d'aide à l'installation
- ✓ Formation élu(e)s et agents ; grand public « 0 phyto »
- ✓ Coordination du Plan Pastoral Territorial 07
- ✓ Gestion des espèces exotiques envahissantes (ambrosie, frelon asiatique, séneçon du Cap)

**Besoin en
financement
101 565 €**

Déchets ménagers et assimilés

Enjeux & orientation 2023

- ✓ Déployer la stratégie de gestion des biodéchets (compostage biodéchets et broyage de déchets verts)
- ✓ Engager les travaux pour la mise aux normes et l'optimisation des déchèteries
- ✓ Consolider le développement du réemploi et intégrer les nouvelles filières
- ✓ Maintenir un contact régulier et de qualité avec les communes
- ✓ Consolider l'exploitation quotidienne
- ✓ Développer la prévention et la sensibilisation à la gestion des déchets

**Besoin en financement
6 916 322 €
hors produit de la TEOM**

Population & solidarités

Accueil de loisirs Enjeux & orientation 2023

- ✓ Renouvellement des conventions avec les partenaires associatifs (2024/2026)
- ✓ Nouvelles modalités financières de contractualisation avec les Caf : bonus territoire, qui se traduit par une aide directe de la CAF aux associations (en conséquence réduction de l'enveloppe financière de AA)
- ✓ Développer l'accueil d'enfants porteur de handicap pour faciliter l'accès aux loisirs et le répit ;
- ✓ Evaluation de la politique enfance
- ✓ Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site des Goules

**Besoin en
financement
921 785 €**

Jeunesse Enjeux & orientation 2023

- ✓ Renouvellement des conventions avec les partenaires associatifs (2024/2026) : CS Tournon, MJC/CS du Pays de l'Herbasse, MJC/CS de Tain l'Hermitage / Addiction France / ADSEA ...
- ✓ Renforcement des actions en matière d'information, d'orientation et d'emploi
- ✓ Consolider les actions de prévention des situations à risques
- ✓ Développer la participation citoyenne, l'implication, l'engagement...
- ✓ Affirmer des marqueurs politiques en s'appuyant sur les travaux d'évaluation réalisés

**Besoin en
financement
540 895 €**

Population & solidarités

Seniors & autonomie Enjeux & orientation 2023

- ✓ Poursuivre le déploiement de l'Escalier Répit : fonctionnement à temps complet
- ✓ Questionner le dispositif Lieu d'Information Senior Autonomie avec le déploiement des France Service pour assurer un parcours de l'utilisateur plus cohérent.
- ✓ Consolider et renforcer les actions de prévention et de lutte contre l'isolement
- ✓ Soutenir le vieillissement en aménageant un cadre de vie accueillant (habitat inclusif...) Cf. PLH

**Besoin en
financement
207 487 €**

Enseignement musical Enjeux & orientation 2023

- ✓ Poursuivre le développement de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse
- ✓ Questionner les modalités de mise en œuvre des IMS ainsi que notre partenariat avec les associations de musique, des orchestres ...
- ✓ Définition des bases d'une politique en matière d'enseignement musicale en articulation du Projet de Territoire et des axes stratégiques définis dans le projet culturel de Territoire
- ✓ Déployer des actions de valorisation de l'école de musique sur les territoires de l'agglomération afin de renforcer la lisibilité de l'école de musique

**Besoin en
financement
541 075 €**

Population & solidarités

Culture / lecture publique Enjeux & orientation 2023

- ✓ Construction de la saison EAC 2023/2024 et déploiement des actions
- ✓ Déploiement d'un programme d'actions en matière de Lecture Publique en collaboration avec les bibliothèques du territoire et les acteurs locaux : partir en livre des livres à soi
- ✓ Validation du schéma de Lecture Publique :
 - Programme de faisabilité de la Médiathèque Intercommunale multisite ,
 - Projet de mise en réseau
- ✓ Lancement du concours de maîtrise d'œuvre, médiathèque intercommunale site de Tournon s/R
- ✓ Engagement de l'agglomération dans un projet culturel de territoire en collaboration avec nos partenaires institutionnels
- ✓ Conduire une réflexion visant à offrir une offre éducative en matière d'EAC / d'environnement... plus structurée et plus lisible en direction des écoles – collèges et lycées.

**Besoin en
financement
255 893 €**

Population & solidarités

Maison France Service & Espace Public Numérique Enjeux & orientation 2023

- ✓ Affirmer une politique territoriale d'accès aux droits et d'inclusion et de médiation numérique :
 - Assurer une coordination
 - Déploiement d'une stratégie d'accessibilité au numérique
- ✓ Apporter une réponse aux publics éloignés du numérique
- ✓ Poursuivre le déploiement du dispositif France Service
- ✓ Renforcer l'offre d'ateliers et de stages d'inclusion numérique sur les EPN et en proximité

**Besoin en
financement
217 390 €**

Animation de la vie sociale/pilotage du pôle Enjeux & orientation 2023

- ✓ Renforcer la coopération opérationnelle entre l'agglomération et structures d'animation de la vie sociale sur les piliers participation citoyenne, Développement Durable et lien Social
- ✓ Favoriser le partenariat Agglomération / Caf et structure AVS sur l'enjeu commun de la veille sociale
- ✓ Porter une attention particulière aux publics fragiles en lien avec le projet d'insertion social

**Besoin en
financement
152 188 €**

Petite enfance – accueil collectif

Enjeux & orientation 2023

1 - Gestion directe de 11 structures d'accueil & soutien financier pour 2 crèches associatives

- ✓ Elaboration d'un PPI pour respecter les obligations réglementaires 2026
- ✓ Des évolutions réglementaires en cours

2 - Lutte contre la pénurie des professionnels (phénomène qui peut s'aggraver avec l'arrivée de l'offre privée)

- ✓ Etre attractif pour les professionnels
- ✓ Maintenir l'intérêt des professionnels salariés par et pour ARCHE Agglo

3 - Evolution rapide de l'offre d'accueil avec l'arrivée de structures privées :

- ✓ Février 2023 : Micro-crèche Mercuriol-Veaunes : 10 berceaux
- ✓ Courant 2023 : MAM La Roche de Glun : 10 à 12 berceaux
- ✓ Courant 2024 : Micro-crèche Beaumont Montoux : 12 berceaux
- ✓ Courant 2024 : Micro-crèche St Donat sur l'Herbasse : 12 berceaux

Impact sur l'accueil individuel
Impact sur le fonctionnement de nos EAJE

4 - Donner une identité pédagogique forte au service

5 - Signature de la CTG

**Besoin en
financement
2 118 952 €**



29

Petite enfance

Relais Petite Enfance (RPE)

Enjeux & orientation 2023

- ✓ Réorganisation du service d'accueil individuel
- ✓ Mission des RPE définie par le Comité de Pilotage : promotion du métier d'assistant maternel
- ✓ Vigilance quant à l'impact de l'arrivée de l'offre privée et accompagnement des assistants maternels si besoin
- ✓ Projet de service RPE

**Besoin en
financement
73 054 €**

Parentalité

Enjeux & orientation 2023

- ✓ Nécessité d'un positionnement politique quant à la dimension souhaitée de la Parentalité au sein d'ARCHE Agglo
- ✓ Pérennisation du Mois des Familles
- ✓ Conforter la vie du réseau Parentalité ARCHE Agglo
- ✓ Conforter la Parentalité sur ARCHE Agglo avec l'arrivée d'une professionnelle dédiée

**Besoin en
financement
21 273 €**



30

Tourisme

Domaine du Lac de Champos Enjeux & orientation 2023

Programme de développement du domaine de Champos 2025

- ✓ Lancement de l'étude Faune Flore 4 saisons :
- ✓ Consultation programmation accueil camping
- ✓ Aménagement du camping (création d'emplacements supplémentaires)
- ✓ Travaux parking projet Combe

**Besoin en
financement
- 13 704 €**

Tourisme sports & nature Enjeux & orientation 2023

- ✓ Schéma sports & nature : mise à jour des conventions diversification des pratiques sur les sentiers autour du gravel, trail, marche nordique...(On Piste Groupe Rossignol)
- ✓ Fin septembre – semaine des sports nature sur le territoire
- ✓ Contrat d'objectif pluriannuel SPL « d'Ardèche en Hermitage » 2023-2026
- ✓ Renouvellement de la convention avec l'Ardéchoise en 2023

**Besoin en
financement
1 086 090 €
hors taxe de
séjour**



Jean-Louis BONNET souligne le soutien d'ARCHE Agglo à la SPL AH Tourisme avec le versement de 750 000 €/an qui génère des millions de retombées sur tout le territoire qui est de plus en plus attractif.

Aménagement & développement local -

Habitat Enjeux & orientation 2023

- ✓ Réforme de l'attribution et de la demande du logement social
- ✓ Objectif de rénovation PIG / OPAH / PCAET
- ✓ Actions PLH (foncier, seniors, étude urbaine)
- ✓ Aides PLU
- ✓ Guichet unique Rénovation et Mon accompagnateur Rénov'
- ✓ Aire d'accueil des Gens du Voyage Drôme : étude sédentarisation (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale)
- ✓ Aire d'accueil des Gens du Voyage Ardèche : poursuite de la bonne gestion et renforcement des voyageurs

**Besoin en
financement
419 454 €**

Application du droit du sol Enjeux & orientation 2023

- ✓ Un service en cours de complétude
- ✓ Renouvellement des conventions avec les communes (réajustement des tarifs)
- ✓ Poursuite des permanences et du conseil aux communes
- ✓ Montée en puissance de la dématérialisation des dépôts

**Besoin en
financement
60 110 €**

Aménagement & développement local

Développement Local et Politiques contractuelles Enjeux & orientation 2023

- ✓ ITDT – cofinancement du rachat à EPORA du tènement dépollué
- ✓ Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec l'extension à St Donat
- ✓ Programme Petite Ville de Demain (PVD)
- ✓ Fibre Optique : poursuite du déploiement
- ✓ Renouvellement des membres du Conseil de Développement ;
- ✓ Aboutissement Projet de Territoire ;
- ✓ Portage et création du LEADER Ardèche

**Besoin en
financement
258 707 €**



34

Concernant le déploiement de la fibre, Jean-Louis BONNET indique que cela représente globalement 8 M€ sur l'ensemble de l'opération et qui selon le calendrier devrait voir les dernières communes fibrées en 2026.

Aménagement & développement local

Transport Enjeux & orientation 2023

- ✓ Transport scolaire – renouvellement des marchés avec adaptation des services pour la desserte du collège de Mercuriol
- ✓ Mise en place d'un système de billettique sur le réseau
- ✓ Mise en place d'une plateforme de co-voiturage pour les mobilités du quotidien
- ✓ Mise en place d'une offre de transport à la demande entre Tain et St Donat
- ✓ Mise en œuvre du schéma cyclable :
 - Desserte du collège de Mercuriol depuis Tain avec l'aménagement du Chemin des Blés
 - Déploiement d'un schéma de signalétique et de jalonnement sur le Secteur St Jean / Mauves / Tournon
 - Déploiement d'un schéma de signalétique et de jalonnement sur le Secteur St Félicien St Victor
 - Engagement étude d'opportunité Vélo-Route-Voie Verte Herbasse
- ✓ Poursuite de la politique de soutien à l'acquisition de Vélo à Assistance électrique ;

**Adaptation du Versement Mobilité à la politique de développement d'ARCHE Agglo à 0,5%
(passage de 0,25 à 0,5% à compter du 01/07/2023)**

**Besoin en financement
1 293 975 €
hors produit du versement
mobilité**



Aménagement & développement local –

Economie & emploi (hors budget ZA)

Enjeux & orientation 2023

- ✓ Poursuite du soutien aux structures d'accompagnement à la création et au développement d'activités économique (ADIE, REDA, Initiatives 26-07)
- ✓ Soutien à l'investissement avec les subventions : TPE avec point de vente, artisanat, et l'adaptation des aides à l'immobilier d'Entreprise des départements
- ✓ Ouverture d'un espace entreprise à Tain l'Hermitage
- ✓ Adaptation du service aux nouveaux enjeux : raréfaction du foncier, économie circulaire, emploi,
- ✓ Continuité du forum des métiers à Tain et du forum de l'emploi à Mauves
- ✓ Poursuivre la mobilisation des partenaires de l'emploi : AA comme structure fédératrice
- ✓ Entretien des voiries et infrastructures des zones d'activités
- ✓ Economie de proximité: poursuite des dispositifs d'accompagnement individuel et collectif sur le volet digital environnemental, accompagnement des centralités et centre-bourgs sur la redynamisation de leur centre ville, bourg et village

**Besoin en
financement
528 651 €**



CA du 8 mars 2023

36

POLE TECHNIQUE

Pole technique – gestion du patrimoine

Enjeux & orientation 2023

- ✓ Développement d'une organisation adaptée aux besoins futurs de l'agglomération :
 - Pilotage et suivi de grands travaux (médiathèques, Champos 2025, rénovation des déchèteries, implantation des services techniques, accueil de loisirs...)
 - Compétences techniques en matière de VRD (développement ZA Champagne, Champos 2025, programme des mobilités douces)
- ✓ Localisation des ST (rassemblement site de Champagne avec les services de AEP/ASS)
- ✓ Suivi des procédures juridiques (Linaë, bâtiment Mercuriol-Veunes)
- ✓ Entretien Domaine de Champos
- ✓ Appui technique aux communes
- ✓ Suivi et entretien de 57 bâtiments

**Besoin en
financement
1 164 723 €**

Espace aquatique Linaë

Enjeux & orientation 2023

- ✓ Aboutissement procédure judiciaire
- ✓ Suivi du délégataire
- ✓ Réparation et reprise des désordres

**Besoin en
financement
781 022 €**



CA du 8 mars 2023

38

Jean-Louis BONNET dit que la difficulté sur la gestion du patrimoine est le prix de l'énergie. L'Agglomération a bloqué l'achat de gaz et d'électricité pour 2023 (bénéfice de l'effet amortisseur annoncé par l'Etat). Concernant le carburant pour les véhicules au vu de la fluctuation des prix, il est difficile de faire des prévisions. L'année dernière, les véhicules de l'Agglomération ont parcouru 577 000 kms.

FONCTIONS SUPPORT

Fonctions support

41

Enjeux & orientation 2023

- ✓ Assurer au quotidien le bon fonctionnement de l'agglomération (ressources humaines, finances/comptabilité, achat public, communication, informatique, direction générale)
- ✓ Intérêts de la dette
- ✓ Dotation de solidarité communautaire: enveloppe de 600 000 €
- ✓ Dotations de l'Etat

Besoin en
financement
- 2 337 670 €



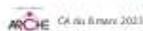
Jean-Louis BONNET indique 1/4 des prêts sont à taux variables dont 1/3 indexés sur le livret A et compte tenu de l'augmentation du taux du livret A cela représente 50 000 € de remboursement d'intérêt en plus. Les banques interrogées indiquent que les taux variables sont la norme et les taux fixes sont difficiles à obtenir. Les taux fixes seraient aux alentours actuellement de 2,5% alors qu'ils étaient aux alentours de 2% l'année dernière. Certaines banques proposent des taux « verts » (légèrement inférieurs aux taux actuels) qui pourraient bénéficier à certains projets.

FISCALITE ET TAXES

Fiscalité & taxes

Prévision à taux constant (sauf VM)

TH	457 201 €	Bases 2022 + 7,1 % (revalorisation) + 0,5 % (évolution)
TFPB locaux habitation & industriels	1 266 794 €	Bases 2022 + 7,1 % (revalorisation) + 0,5 % (évolution)
TFPB locaux professionnels	174 990 €	Bases 2022 + 3 % (revalorisation) + 0,5 % (évolution)
TFNB	57 099 €	Bases 2022 + 7,1 % (revalorisation) + 0,5 % (évolution)
Taxe adi	79 617 €	Produit 2022 + 2,5 %
CFE industrie	3 917 564 €	Bases 2022 + 7,1 % (revalorisation) + 0,5 % (évolution)
CFE autres locaux	2 408 788 €	Bases 2022 + 3 % (revalorisation) + 0,5 % (évolution)
Fraction de TVA nationale	7 705 584 €	Produit 2022 + 5 % (cf loi de finance pour 2023)
IFER	1 053 822 €	Produit 2022 + 4,80 %
CVAE	3 383 080 €	Produit 2022 + 5 %
TASCOM	470 962 €	Produit 2022 + 2,5 %
Taxe GEMAPI	2 000 000 €	Produit 2022
TEOM	7 168 886 €	Bases 2022 + 7,1 % (revalorisation)
Redevance OM	41 000 €	Produit 2022
Versement mobilité	1 425 000 €	Passage à un taux de 0,5 % au 1/07/2023
Taxe de séjour	290 000 €	Produit 2022
Ressources brutes	31 900 387 €	Ressources BP 2022 + 9,47 %



42

Jean-Louis BONNET rappelle que les valeurs locatives des bases foncières vont augmenter de 7,1%.

Fiscalité & taxes

Ressources nette à taux constant

Ressources brutes	31 900 387 €	
FNGIR	- 2 166 732 €	Idem 2022
Attribution de compensation	- 8 450 000 €	Idem 2022
FPIC	- 9 000 €	Idem 2022
Dotation de Solidarité Communautaire	- 600 000 €	Idem 2022
Ressources nettes	20 674 655 €	

Objectif de capacité de financement

	BP 2022			Objectifs 2023			Objectifs 2023/BP2022
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	Evolution résultat
Pôle "aménagement & dév local"	7 222 408 €	4 149 662 €	-3 072 746 €	7 828 036 €	4 194 753 €	-3 633 283 €	-560 537 €
Pôle "environnement"	9 005 200 €	1 280 991 €	-7 724 209 €	9 536 834 €	1 202 004 €	-8 334 830 €	-610 621 €
Pôle "solidarités"	3 332 196 €	1 043 280 €	-2 288 916 €	3 800 813 €	964 100 €	-2 836 713 €	-547 797 €
Pôle "petite enfance"	4 616 304 €	3 283 942 €	-1 332 362 €	5 076 648 €	2 863 369 €	-2 213 279 €	-880 917 €
Pôle "technique"	2 115 289 €	446 235 €	-1 669 054 €	2 368 028 €	422 283 €	-1 945 745 €	-276 691 €
Pôle "fonction supports"	3 077 754 €	5 595 776 €	2 518 021 €	3 422 093 €	5 759 763 €	2 337 670 €	-180 351 €
Ressources fiscales nette	11 125 747 €	29 141 310 €	18 015 563 €	11 225 732 €	31 900 388 €	20 674 656 €	2 659 093 €
Capacité d'investissement brute	40 494 899 €	44 941 195 €	4 446 297 €	43 258 184 €	47 306 660 €	4 048 476 €	-397 821 €

Dont 758 K€ de CAF/CEJ 2021

Jean Louis BONNET indique que la consolidation des données porte vers une CAF Brute de 4 048 K€ pour 4 446 K€ au BP 2022 soit une diminution de 398 K€. Ce chiffre doit être pondéré par le fait qu'en 2022 a été portée la contribution CAF CEJ 2021 pour un montant de 758 360 €. Il explique que la pondération provient de la différence entre le Contrat Enfance Jeunesse dont l'accompagnement financier des structures conventionnées avec l'Agglo transitait par l'Agglo et le nouveau dispositif du Bonus Territoire qui est en vigueur aujourd'hui dont les financements ne transitent plus par l'Agglo mais vont directement aux structures.

Objectif de capacité de financement

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 (*)	2022 résultats provisoires (**)	Objectif 2023
Hermitage/Tournois	1 875 K€	2 085 K€	1 189 K€							
Pays Herbasse	927 K€	802 K€	884 K€	2 253 K€	2 672 K€	3 876 K€	4 054 K€	4 021 K€	6 742 K€	4 048 K€
Pays de Saint-Félicien	324 K€	324 K€	324 K€							
CAF brute	3 126 K€	3 211 K€	2 397 K€	2 253 K€	2 672 K€	3 876 K€	4 054 K€	4 021 K€	6 742 K€	4 048 K€
Hermitage/Tournois	805 K€	1 627 K€	1 001 K€							
Pays Herbasse	545 K€	481 K€	461 K€	1 633 K€	1 556 K€	1 575 K€	1 693 K€	1 724 K€	1 715 K€	1 761 K€
Pays de Saint-Félicien	108 K€	108 K€	108 K€							
Capital des emprunts	1 350 K€	2 108 K€	1 570 K€	1 633 K€	1 556 K€	1 575 K€	1 693 K€	1 724 K€	1 715 K€	1 761 K€
CAF nette	1 776 K€	1 103 K€	827 K€	620 K€	1 116 K€	2 301 K€	2 361 K€	2 297 K€	5 027 K€	2 287 K€



(*) hors recette exceptionnelle fond "covid" : 1 117 182 €

(**) hors recette exceptionnelle fond "covid" : 624 626 € et hors cession Maison des Vins : 320 000 €

46

L'INVESTISSEMENT

Investissement 2023 : besoin en financement

Le besoin en financement net (dépense d'investissement – subventions) est estimé à 11,24 M€.

GEMAPI	4 355 492,00 €	32,90%
Equipements	4 372 260,00 €	33,02%
Déchets	1 000 240,00 €	7,55%
Patrimoine communautaire	560 948,00 €	4,24%
Domaine de Champos	471 800,00 €	3,56%
Politique habitat	466 410,00 €	3,52%
Soutien aux communes	400 000,00 €	3,02%
Environnement	80 850,00 €	0,61%
Economie hors ZA	647 670,00 €	4,89%
Liaisons douces / sentiers	47 200,00 €	0,36%
Transport	837 463,00 €	6,33%
Besoin en financement brut	13 240 333,00 €	
FCTVA	2 000 000 €	
Besoin en financement	11 240 333	



Jean-Louis BONNET fait remarquer que le besoin en financement s'élève à 11 240 333 € alors qu'il a annoncé auparavant une CAF nette de 2 287 000 €. Il y a donc un gros différentiel qui sera abondé avec le Compte administratif d'environ 4 M€. Il faudra néanmoins faire des choix de politique et des choix calendaires afin de repousser sur un plus long terme certains investissements notamment dans le cadre du projet de territoire.

Budget « zones d'activités »

	Dépenses 2023				Recettes 2023	
	Travaux & études	Achat terrain	Intérêts	Total	Objet	Total
ZA des Vinsays - Pont d'Isère	500 000 €		36 760 €	536 700 €	Osternaud	848 702 €
					Tranchard	7 140 €
					Lord Solutions	377 200 €
					Sodimas	580 250 €
					Appro.TP	215 540 €
ZA Ext Champagne - Tournon	328 820 €	700 000 €	14 466 €	1 042 286 €	Remboursement assurance	5 300 €
ZA les Hauches - Chamos Curson				0 €	Gélibert	32 860 €
ZA les Fleurons - Mercuriol			6 377 €	6 377 €	Link City	219 983 €
ZA - Chantemerle les Bâtes	23 560 €			23 560 €	Lagut	195 000 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon	226 424 €			226 424 €		0 €
ZA Erôme (zone CNR)	259 860 €			259 860 €	Gauthier/Art Metal	160 000 €
Atelier de maroquinerie	1 183 995 €	50 000 €		1 233 995 €	Part CD 126	380 000 €
ZA St-Jean de Muzols (part ARCHE Agglo)	274 000 €			274 000 €	Subvention Etat	70 500 €
ZA St Felicien (MDOe et foncier)	76 000 €	80 000 €		156 000 €	Vente Savet	351 925 €
				3 759 202 €	Clinique vétérinaire	63 030 €
						3 507 430 €
					Valeur du stock au 01/01/2023	4 027 910 €
					Variation de la valeur du stock (dépenses - recettes)	251 772 €
					Valeur du stock au 31/12/2023	4 279 682 €



Jean-Louis BONNET indique que pour faire face au différentiel du stock, l'Agglo a recours à sa trésorerie et à l'emprunt.

AEP / assainissement

AEP

Enjeux & orientations 2023

- ✓ Programme de lutte contre les pertes en eau
- ✓ Sécurisation des ouvrages et de la desserte (Pailharès)

**CAF brute
299 K€**

Assainissement

Enjeux & orientations 2023

- ✓ Lancement d'un marché de travaux de branchements
- ✓ Mise en place de règlements de service
- ✓ Déploiement et mise en œuvre d'actions pour la GEPU

**CAF brute
630 K€**



Assainissement

Un programme pluriannuel d'investissement partiellement intégré dans l'objectif de convergence tarifaire qui s'appuie sur :

- ✓ des Schémas généraux d'assainissement existants et récents,
- ✓ des rapports et discussions avec le SATESE,
- ✓ des discussions avec les élus,
- ✓ de la connaissance du terrain.

Afin de "compenser" les connaissances partielles sur certaines communes, d'une part, et de prendre en compte des évolutions et problématiques futures, d'autre part, des provisions annuelles ont été intégrées :

- ✓ renouvellement de réseau : 200 K€
- ✓ travaux d'amélioration issus des préconisations des SGA : 200 K€
- ✓ travaux liés à des programmes de voirie : 100 K€

Assainissement

Un programme pluriannuel d'investissement partiellement intégré dans l'objectif de convergence tarifaire

	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
2023	2 050 K€	351 K€	1 699 K€
2024	3 545 K€	945 K€	2 600 K€
2025	3 225 K€	818 K€	2 407 K€
2026	3 635 K€	785 K€	2 850 K€
2027	5 151 K€	1 409 K€	3 742 K€
2028	5 131 K€	1 440 K€	3 691 K€
2029	3 966 K€	1 080 K€	2 886 K€
	26 703 K€	6 828 K€	19 875 K€

Soit 3 814 K€ par an en moyenne sur les 7 prochaines années
Convergence tarifaire : 3 475 K€ par an -> arbitrage à prévoir

Pour info sur les trois années qui ont précédé le transfert la moyenne annuel des investissements était de 2 000 K€

Assainissement

Un programme pluriannuel d'investissement intégré dans l'objectif de convergence tarifaire

2023	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
Réalisation de 5 schémas généraux d'assainissement + diag EU & EPL & lancement de 3 nouveaux	245,00 K€	128,50 K€	116,50 K€
Déploiement d'un outil de gestion des sites d'eaux usées (programme pluriannuel)	5,00 K€		5,00 K€
Provision annuelle pour renouvellement de réseaux	200,00 K€		200,00 K€
Provision annuelle pour travaux d'amélioration suite aux préconisations des SGA	200,00 K€	40,00 K€	160,00 K€
Provision pour travaux liés à des programmes de voirie	100,00 K€		100,00 K€
Ardemouay : mise en séparatif du réseau d'assainissement du hameau de Reculais	75,00 K€	7,50 K€	67,50 K€
Bien : déviation réseau EU parcelle ZD 227 + réhabilitation réseau Les Oches	40,00 K€		40,00 K€
Colombier le Jeune : extension réseau EU vers projet habitat Dauphinois	30,00 K€		30,00 K€
La Roche de Glun : extension réseau EU Rue Teppes Sud	45,00 K€		45,00 K€
Margis : Réhabilitation réseau traversée du village & Extension réseau EU quartier Est Village	185,00 K€		185,00 K€
St Rétilien : amélioration STEP	70,00 K€		70,00 K€
Séchères : extension réseau EU Chemin de Patroton	60,00 K€		60,00 K€
Tain l'Hermitage : provision travaux divers assainissement suite SGA	100,00 K€	20,00 K€	80,00 K€
Toumon sur Rhône : réhabilitation Regards de visite & Poste relevage Nîmes	75,00 K€		75,00 K€
Toumon sur Rhône : mise en séparatif de l'assainissement rues Lagrange, Labatte et Roche de France (sur 3 ans)	100,00 K€	20,00 K€	80,00 K€
Vaudouant : raccordement des hameaux Penvendières et Chazalot	420,00 K€	105,00 K€	315,00 K€
Tain l'Hermitage : étude faisabilité Station d'épuration	100,00 K€	30,00 K€	70,00 K€
	2 050 K€	351 K€	1 699 K€

Assainissement

Un programme pluriannuel d'investissement intégré dans l'objectif de convergence tarifaire

2024	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
Réalisation de 5 nouveaux schémas généraux d'assainissement (SGA) + diag EU & EPL	200,00 K€	140,00 K€	60,00 K€
Déploiement d'un outil de gestion des sites d'eaux usées (programme pluriannuel)	5,00 K€		5,00 K€
Provision annuelle pour renouvellement de réseaux	200,00 K€		200,00 K€
Provision annuelle pour travaux d'amélioration suite aux préconisations des SGA	200,00 K€	40,00 K€	160,00 K€
Provision pour travaux liés à des programmes de voirie	100,00 K€		100,00 K€
Repérage & cartographie des réseaux (programme pluriannuel)	50,00 K€	25,00 K€	25,00 K€
Chantemerle les Bâles : travaux de réhabilitation des réseaux - réduction ECP (Eaux Claires Parasites)	70,00 K€	21,00 K€	49,00 K€
Cheminas : mise en séparatif (suite SGA)	180,00 K€		180,00 K€
Colombier le Vieux : Assainissement quartier Chardon	200,00 K€	60,00 K€	140,00 K€
La Roche de Glun : réhabilitation amorce et équipements STEP	50,00 K€		50,00 K€
St Barthélémy le Plain : réhabilitation réseau - réduction ECP (suite SGA)	140,00 K€	42,00 K€	98,00 K€
St Donat : mise en séparatif des réseaux sur 10 rues du centre ville (périmètre autour de l'hôtel de ville)	900,00 K€	262,00 K€	638,00 K€
Tain : provision travaux divers d'assainissement suite SGA	100,00 K€	20,00 K€	80,00 K€
Tain : mise en séparatif et déconnexion EPL Rue Jules Nadi	200,00 K€	60,00 K€	140,00 K€
Toumon : reprise branchements et réhabilitation EU rue Gabelle Fauc	150,00 K€	45,00 K€	105,00 K€
Toumon : mise en séparatif des rues Lagrange/Labatte/Roche de France (sur 3 ans)	100,00 K€	20,00 K€	80,00 K€
Toumon : extension réseau EU vers fiche ITDT	100,00 K€	30,00 K€	70,00 K€
Tain l'Hermitage : Dossier Loi sur l'Eau construction STEP	600,00 K€	180,00 K€	420,00 K€
	3 545 K€	945 K€	2 600 K€

Assainissement

Un programme pluriannuel d'investissement intégré dans l'objectif de convergence tarifaire

2025	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
Réalisation de 6 schémas généraux d'assainissement + diag EU & EPL	350,00 K€	183,00 K€	167,00 K€
Déploiement d'un outil de télégestion (programme pluriannuel)	5,00 K€		5,00 K€
Provision pour renouvellement de réseaux	200,00 K€		200,00 K€
Provision pour travaux d'amélioration	200,00 K€	40,00 K€	160,00 K€
Travaux liés à des programmes de voirie	100,00 K€		100,00 K€
Reptérage & cartographie des réseaux (programme pluriannuel)	50,00 K€	25,00 K€	25,00 K€
Tain : travaux divers d'assainissement suite SGA	100,00 K€	20,00 K€	80,00 K€
Tournon : séparatif rues Lagrange/Labbat/Roché de France (programme pluriannuel)	100,00 K€	20,00 K€	80,00 K€
Bathemay : extension EU route St Donat	120,00 K€		120,00 K€
Beaumont Montoux : travaux de mise en séparatif suite SGA	250,00 K€	50,00 K€	200,00 K€
Cheminax : augmentation capacité STEP suite SGA	250,00 K€	75,00 K€	175,00 K€
Etables : réhabilitation, renouvellement et extension STEP village	300,00 K€	60,00 K€	240,00 K€
Lemps : réduction des ECP + isthab bassin Taréage STEP village	300,00 K€	90,00 K€	210,00 K€
Paltraies : réhabilitation STEP village	50,00 K€		50,00 K€
St Barthélémy le Plain : extension réhabilitation STEP village	500,00 K€	150,00 K€	350,00 K€
Tournon : tronçon situé le long du drain du Rhône ; réduction d'ECP	350,00 K€	105,00 K€	245,00 K€
	3 225 K€	818 K€	2 407 K€



CA du 8 mars 2023

60

Assainissement

Un programme pluriannuel d'investissement intégré dans l'objectif de convergence tarifaire

2026	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
Réalisation de 6 nouveaux schémas généraux d'assainissement + diag EU & EPL	260,00 K€	134,00 K€	126,00 K€
Déploiement d'un outil de télégestion des sites d'eaux usées (programme pluri annuel)	5,00 K€		5,00 K€
Provision annuelle pour renouvellement de réseaux	200,00 K€		200,00 K€
Provision annuelle pour travaux d'amélioration suite aux préconisations des SGA	200,00 K€	40,00 K€	160,00 K€
Provision pour travaux liés à des programmes de voirie	100,00 K€		100,00 K€
Reptérage & cartographie des réseaux (programme pluri annuel)	50,00 K€	25,00 K€	25,00 K€
Charos-Curon : extension ou renouvellement STEP	600,00 K€	160,00 K€	640,00 K€
Colombier le Jeune : travaux réhabilitation STEP	500,00 K€	150,00 K€	350,00 K€
Crozes : Réseau EU amélioration accessibilité/élimination ECP/réparation défauts/divers	20,00 K€		20,00 K€
Genans : Réseau EU amélioration accessibilité/élimination ECP/réparation défauts/divers	90,00 K€		90,00 K€
Glun : Réseau EU amélioration accessibilité/élimination ECP/réparation défauts/divers	50,00 K€		50,00 K€
Lamaze : Réseau EU amélioration accessibilité/élimination ECP/réparation défauts/divers	50,00 K€		50,00 K€
Mauves : Travaux assainissement suite SGA	270,00 K€	81,00 K€	189,00 K€
Pont de l'Isère : Travaux divers assainissement suite SGA	100,00 K€		100,00 K€
St Jean de Muzols : dévoiement réseau EU pour sécuriser la digue	200,00 K€		200,00 K€
Marsaz : collecte EU, rue de la Forge	90,00 K€		90,00 K€
Tain l'Hermitage : Renforcement du collecteur de transit des EU vers la future STEP	650,00 K€	195,00 K€	455,00 K€
	3 635 K€	785 K€	2 850 K€



CA du 8 mars 2023

61

Assainissement

Un programme pluriannuel d'investissement intégré dans l'objectif de convergence tarifaire

2027	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
Réalisation de 1 nouveau schéma général d'assainissement + diag EU & EPL	50,00 K€	35,00 K€	15,00 K€
Déploiement d'un outil de télégestion des sites d'eaux usées (programme pluri-annuel)	5,00 K€		5,00 K€
Provision annuelle pour renouvellement de réseaux	200,00 K€		200,00 K€
Provision annuelle pour travaux d'amélioration suite aux préconisations des SGA	200,00 K€	40,00 K€	160,00 K€
Provision pour travaux liés à des programmes de voirie	100,00 K€		100,00 K€
Arlebos : renouvellement de la STEP du bourg	500,00 K€	150,00 K€	350,00 K€
Arthemouay : renouvellement de la STEP du bourg	100,00 K€	30,00 K€	70,00 K€
Margès : extension collecte EU village (2 ^{ème} tranche)	150,00 K€		150,00 K€
Mauves : travaux assainissement suite SGA et Diag (STEP)	380,00 K€	114,00 K€	266,00 K€
Tain l'Hermitage : construction STEP (sur 3 ans)	3 466,00 K€	1 040,00 K€	2 426,00 K€
	5 151 K€	1 409 K€	3 742 K€

Assainissement

Un programme pluriannuel d'investissement intégré dans l'objectif de convergence tarifaire

2028	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
Réalisation de 1 nouveau schéma général d'assainissement + diag EU & EPL	50,00 K€	25,00 K€	25,00 K€
Déploiement d'un outil de télégestion des sites d'eaux usées (programme pluri-annuel)	5,00 K€		5,00 K€
Provision annuelle pour renouvellement de réseaux	200,00 K€		200,00 K€
Provision annuelle pour travaux d'amélioration suite aux préconisations des SGA	200,00 K€	40,00 K€	160,00 K€
Provision pour travaux liés à des programmes de voirie	100,00 K€		100,00 K€
Charmes : transfert village vers STEP à renouveler ou réhabiliter	160,00 K€	80,00 K€	80,00 K€
Tain l'Hermitage : construction STEP (sur 3 ans)	3 466,00 K€	1 040,00 K€	2 426,00 K€
Chantemerle : extension réseau EU route des Granges	100,00 K€		100,00 K€
Erôme : réhabilitation STEP ou transfert intercommunal	850,00 K€	255,00 K€	595,00 K€
	5 131 K€	1 440 K€	3 691 K€

Assainissement

Un programme pluriannuel d'investissement intégré dans l'objectif de convergence tarifaire

2029	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
Schémas généraux d'assainissement + diag EU & EPL	0,00 K€	0,00 K€	0,00 K€
Provision annuelle pour renouvellement de réseaux	200,00 K€		200,00 K€
Provision annuelle pour travaux d'amélioration suite aux préconisations des SGA	200,00 K€	40,00 K€	160,00 K€
Provision pour travaux liés à des programmes de voirie	100,00 K€		100,00 K€
Tain l'Hermitage : construction STEP (sur 3 ans)	3 466,00 K€	1 040,00 K€	2 426,00 K€
	3 966 K€	1 080 K€	2 886 K€

AEP

Un programme pluriannuel d'investissement intégré dans l'objectif de convergence tarifaire

	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
2023	1 447 K€	566 K€	882 K€
2024	942 K€	93 K€	850 K€
2025	677 K€	23 K€	655 K€
2026	737 K€	115 K€	622 K€
2027	877 K€	170 K€	707 K€
2028	737 K€	150 K€	587 K€
2029	587 K€	10 K€	577 K€
	6 004 K€	1 126 K€	4 879 K€

Soit 858 K€ en moyenne annuelle sur les 7 prochaines années

Pour info sur les trois années qui ont précédé le transfert la moyenne annuel des investissements était de 361 K€

AEP

Un programme pluriannuel d'investissement intégré dans l'objectif de convergence tarifaire

2023	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
Provision étude et travaux imprévus	50,00 K€		50,00 K€
Mauves - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	30,00 K€		30,00 K€
Pailharès - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	50,00 K€	10,00 K€	40,00 K€
Tain l'Hermitage - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	85,00 K€		85,00 K€
Tournon - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	172,00 K€		172,00 K€
Mauves - renouvellement canalisation réputée fragile Rue Condamines	150,00 K€	60,00 K€	90,00 K€
Pailharès - SDAEP + Diag réseau	50,00 K€	40,00 K€	10,00 K€
Pailharès - sécurisation des ouvrages d'eau potable	75,00 K€	37,50 K€	37,50 K€
Tain l'Hermitage - renouvellement réseau eau potable Route de Larrage et Rond point Pinard	230,00 K€	92,00 K€	138,00 K€
Tournon - sectorisation réseau Eau Potable	330,00 K€	231,00 K€	99,00 K€
Tournon - renouvellement réseau défaillant en amiante ciment (suite et fin renouvel. AC)	190,00 K€	95,00 K€	95,00 K€
Tournon - renouvellement équipements dans les ouvrages	35,00 K€		35,00 K€
	1 447 K€	566 K€	882 K€

AEP

Un programme pluriannuel d'investissement intégré dans l'objectif de convergence tarifaire

2024	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
Provision étude et travaux imprévus	50,00 K€		50,00 K€
Mauves - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	30,00 K€		30,00 K€
Pailharès - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	50,00 K€	10,00 K€	40,00 K€
Tain l'Hermitage - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	85,00 K€		85,00 K€
Tournon - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	172,00 K€		172,00 K€
Tournon - renouvellement équipements dans les ouvrages	35,00 K€		35,00 K€
Repérage et cartographie des réseaux Eau potable	25,00 K€	12,50 K€	12,50 K€
Mauves - renouvellement canalisation réputée fragile Place de l'église	55,00 K€		55,00 K€
Tain l'Hermitage - DUP Captage Près Vert	40,00 K€		40,00 K€
Tain l'Hermitage - sécurisation / suivi ressource	20,00 K€		20,00 K€
Tournon - renforcement chloration	30,00 K€		30,00 K€
Tournon - traitement reminéralisation Eau	350,00 K€	70,00 K€	280,00 K€
	942 K€	93 K€	850 K€

AEP

Un programme pluriannuel d'investissement intégré dans l'objectif de convergence tarifaire

2025	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
Provision étude et travaux imprévus	50,00 K€		50,00 K€
Mauves - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	30,00 K€		30,00 K€
Pailharès - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	50,00 K€	10,00 K€	40,00 K€
Tain l'Hermitage - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	85,00 K€		85,00 K€
Tournon - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	172,00 K€		172,00 K€
Repérage et cartographie des réseaux Eau potable	25,00 K€	12,50 K€	12,50 K€
Tain l'Hermitage - DUP Captage Pres Vert	40,00 K€		40,00 K€
Mise à niveau licence logiciel de Facturation	35,00 K€		35,00 K€
Mauves - maillage et suppression réseau sous école Chemin de Halage Sud et Nord	90,00 K€		90,00 K€
Tournon - résine RSV St Joseph	100,00 K€		100,00 K€
	677 K€	23 K€	655 K€

AEP

Un programme pluriannuel d'investissement intégré dans l'objectif de convergence tarifaire

2026	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
Provision étude et travaux imprévus	50,00 K€		50,00 K€
Mauves - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	30,00 K€		30,00 K€
Pailharès - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	50,00 K€	10,00 K€	40,00 K€
Tain l'Hermitage - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	85,00 K€		85,00 K€
Tournon - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	172,00 K€		172,00 K€
Mauves - interconnexion réseau Tournon	350,00 K€	105,00 K€	245,00 K€
	737 K€	115 K€	622 K€

AEP

Un programme pluriannuel d'investissement intégré dans l'objectif de convergence tarifaire

2027	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
Provision étude et travaux imprévus	50,00 K€		50,00 K€
Mauves - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	30,00 K€		30,00 K€
Pailharès - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	50,00 K€	10,00 K€	40,00 K€
Tain l'Hermitage - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	85,00 K€		85,00 K€
Tournon - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	172,00 K€		172,00 K€
Pailharès - extension réseau distribution	400,00 K€	160,00 K€	240,00 K€
Mauves - maillage et renforcement réseau Place du Marché	90,00 K€		90,00 K€
	877 K€	170 K€	707 K€

AEP

Un programme pluriannuel d'investissement intégré dans l'objectif de convergence tarifaire

2028	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
Provision étude et travaux imprévus	50,00 K€		50,00 K€
Mauves - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	30,00 K€		30,00 K€
Pailharès - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	50,00 K€	10,00 K€	40,00 K€
Tain l'Hermitage - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	85,00 K€		85,00 K€
Tournon - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	172,00 K€		172,00 K€
Tournon - extension réseau distribution vers Granges de Vaure	350,00 K€	140,00 K€	210,00 K€
	737 K€	150 K€	587 K€

AEP

Un programme pluriannuel d'investissement intégré dans l'objectif de convergence tarifaire

2029	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
Provision étude et travaux imprévus	50,00 K€		50,00 K€
Mauves - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	30,00 K€		30,00 K€
Pailhères - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	50,00 K€	10,00 K€	40,00 K€
Tain l'Hermitage - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	85,00 K€		85,00 K€
Tourmoir - renouvellement Eau potable suite SGA et Diag	172,00 K€		172,00 K€
Tourmoir - suppression des réseaux en doublon	200,00 K€		200,00 K€
	587 K€	10 K€	577 K€

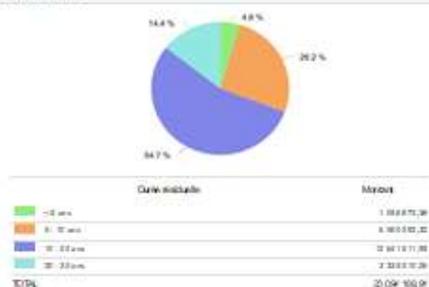


72

Structuration de la dette (hors budget AEP & assainissement)

	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Encours	23 614 643,83 €	27 964 222,61 €	26 552 838,04 €	23 783 535,19 €	23 094 188,91 €
Durée de vie moyenne	7 ans 9 mois	7 ans	6 ans 9 mois	6 ans 6 mois	7 ans 7 mois
Nombre d'emprunts	40	42	39	37	37
Taux moyen	2,02 %	1,74%	1,69 %	1,71 %	2,52

Répartition par durée résiduelle

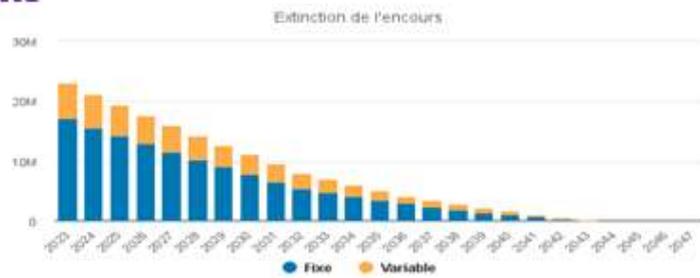


Types de titres



Extinction de la dette

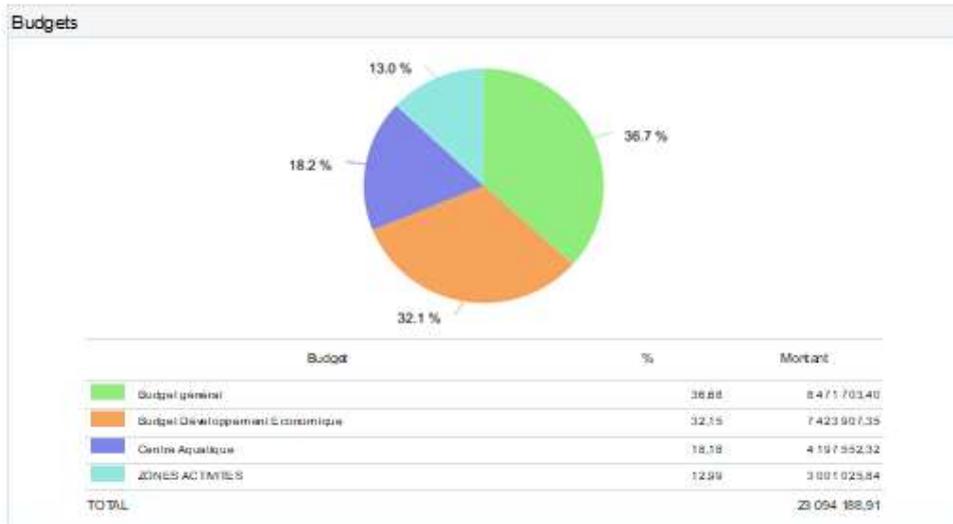
Evolution de l'encours



Evolution de l'annuité



Répartition de la dette par budget



Evolution de la charge de la dette long terme depuis le 1/01/2017, budget général, BA « centre aquatique », BA « dév éco » et BA « ZA »

2017	2 358,17 k€
2018	2 310,33 k€
2019	2 133,09 k€
2020	2 175,32 k€
2021	2 193,89 k€
2022	2 298,99 k€
2023	2 495,22 k€
2024	2 307,50 k€
2025	2 151,43 k€
2026	2 110,47 k€
2027	2 019,93 k€
2028	1 937,65 k€
2029	1 865,29 k€
2030	1 836,99 k€
2031	1 824,58 k€
2032	1 170,41 k€
2033	1 127,06 k€
2034	1 109,35 k€
2035	1 029,56 k€
2036	809,92 k€
2037	793,79 k€
2038	638,64 k€
2039	585,51 k€
2040	583,19 k€
2041	581,60 k€
2042	316,14 k€
2043	141,79 k€
2044	108,47 k€
2045	30,26 k€
2046	30,26 k€
2047	30,26 k€



77

Les ratios de la dette

Encours = capital restant du
au 01/01/2023 sans outil de
préfinancement

Taux d'endettement Arche Agglo (encours / recette réelle de fonctionnement CA
2022 provisoire) = **47,44 %**

Moyenne des communautés d'agglomération (source DGFIP, rapport « les collectivités locales en chiffre – 2022 » données
2021) = **78 %**

Encours de la dette par habitant Arche Agglo = **391 €**

Moyenne des communautés d'agglomération (source DGFIP, rapport « les collectivités locales en chiffre – 2022 » données
2021) = **376 €**

Capacité de désendettement (encours / CAF brut CA 2022 provisoire) **3 ans**

Le seuil critique se situe entre 10 et 12 ans

Tableau des effectifs d'ARCHE aggro, objectifs

Situation au 31/12/2022		EN ETP
Emplois permanents		243,81
Emplois non permanents		4,70
Contrats de projet		6,00
Contrat de droit privé		11,00
		déc-22 265,51ETP



Objectif ROB 2022, situation au 31/12/2023		EN ETP
Emplois permanents		248,81
Emplois non permanents		3,70
Contrats de projet		7,00
Contrat de droit privé		12,00
		déc-23 271,51ETP



Variation		
Emplois permanents		5,00
Emplois non permanents		-1,00
Contrats de projet		1,00
Contrat de droit privé		1,00
		6,00ETP



Le rapport entre la masse salariale (hors AEP/assainissement) et l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement sera de l'ordre de 26 %, (24,85 % sur la base des éléments du CA 2022 provisoire)

Moyenne des communautés d'agglomération (source DGFIP, rapport « les collectivités locales en chiffre – 2022 » données 2021) = 39,1 %



Mouvements

Adjoint technique - Informatique	1,00ETP
Assistante administrative et assurances/ Dir ACP	1,00ETP
Technicien voirie	1,00ETP
Responsable unité Tourisme	1,00ETP
Contrat projet PICS et DIC CRIM	1,00ETP
Technicien branchement	1,00ETP

Le Président remercie Gabriel BARATAUD, Directeur Général des Services, Lydie ROUDIER, Directrice Générale Adjointe, Céline BELBEOC'H Responsable du service finances ainsi que l'ensemble des responsables qui ont œuvrés pour la préparation de ce rapport.

Considérant l'avis du bureau du 23 février et du Conseil des Maires du 28 février 2023 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Aggro,

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2023 ci-annexé qui comprend :

- ✓ les orientations budgétaires de l'année,
- ✓ les engagements pluriannuels envisagés,
- ✓ la structure de la dette,
- ✓ une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Considérant l'avis du bureau du 23 février et du Conseil des Maires du 28 février 2023 ;

Le Conseil d'Agglomération prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

2023 – 113 - Finances – Fonds de concours à la commune de Margès pour les travaux d'aménagement partiel de la traversée d'agglomération RD538

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° 2022-021 du 12 avril 2022 de la commune de Margès sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € concernant les travaux d'aménagement partiel de la traversée d'agglomération-RD538 pour un montant de 674 665,97€ HT. La charge nette de la commune est de 264 555,97€.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2022 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal.

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Margès d'un montant de 50 000 € concernant les travaux d'aménagement partiel de la traversée d'agglomération RD538 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2023-114 - Moyens généraux – Soutien technique aux communes 2023

Bilan

En 2022, 21 communes ont signé une convention de soutien technique (5 drômoises et 16 ardéchoises). Les interventions proposées par le service sont de deux ordres :

- ✓ *Elaboration et suivi cde programme de travaux (15 communes) : 1 510 000 € TTC de travaux suivis et pilotés par le service (études de faisabilité, consultations/accords-cadres et suivis de travaux spécifiques).*
- ✓ *Conseil (6 communes) : 14.5 jours pour missions de conseil et montage d'accords-cadres.*

Sur un plan financier la contribution des communes au fonctionnement du service s'élève cette année à 67 569.72 € et couvre pour la première fois globalement l'ensemble des dépenses du service estimé à 69 000 €, correspondant à 100% du temps de travail du technicien et 20% d'une adjointe administrative.

Evolution

Le système de conventionnement annuel avec de fait une fluctuation du nombre des communes sous convention, une fluctuation de l'ampleur de la nature des travaux et une fluctuation du volume des affaires à traiter, ne permettent pas de stabiliser ce service dans la durée.

D'autre part les compétences d'Hervé Cheynel, à qui l'on doit la réussite de ce service, sont aujourd'hui indispensables à la mise en œuvre du schéma des mobilités douces de l'agglomération. Hervé Cheynel sera dès cette année repositionné en numéro 2 de la direction des services techniques avec pour mission de piloter le déploiement du schéma des mobilités douces, de superviser l'action du service « soutien technique aux communes » qui se verra doté d'un technicien voirie dont l'embauche est prévue au BP 2023 et d'assurer la direction du service en l'absence du DST.

Aussi, il est proposé de mettre en place à compter de 2024 un service basé sur un engagement plus long des communes, de préciser la nature de l'intervention du service, et de définir des conditions d'engagement financiers qui permettent la pérennité du service.

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo apporte une assistante technique aux communes qui le souhaitent notamment pour la réalisation de leurs programmes de travaux d'entretien de leur patrimoine routier.

Ce partenariat repose sur une relation conventionnelle laissée à l'initiative de chacune des communes :

- ✓ Conseils en matière de gestion technique, administrative et juridique du patrimoine routier des communes.
- ✓ Etude et suivi des travaux de rénovation et/ou réparation des petits ouvrages

La convention a pour objet de déterminer les missions et les modalités d'intervention d'un soutien technique aux communes par ARCHE Agglo et notamment les tarifs suivants :

- ✓ pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10^{ème} du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant
- ✓ à partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3.00% du montant HT des travaux réalisés
- ✓ Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords-cadres, tarification à la 1/2 journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : 1/2 journée est de 200 € HT et journée de 400.00 € HT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le bilan 2022 du service de soutien technique aux communes ;

Considérant le souhait d'évolution et de stabilisation du service avec à compter de 2024, un engagement plus long des communes et des conditions d'engagement financier permettant d'assurer la pérennité du service ;

Considérant le projet de convention de soutien technique 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour

- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement du service de soutien technique aux communes concernant les missions d'ingénierie et conseils pour l'année 2023 ;
- APPROUVE le renouvellement de la convention pour l'adhésion au soutien technique concernant les missions d'ingénierie et conseils, et pour engagement à intervenir avec les communes pour l'année 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2023-115 - Moyens généraux – Service de mise à disposition de véhicules, de matériels et d'agents 2023

Bilan service :

Les recettes collectées pour la location des véhicules pendant l'année 2022 sont inférieures à celles de 2021. En effet, suite à un incident technique, la location du fourgon nacelle n'a pu avoir lieu en fin d'année 2022, période de forte sollicitation pour la mise en place des décorations de fin d'année. Depuis le 01/02/2023, celle-ci est réparée et sera remise à la location.

*Le fonctionnement du service nécessite l'investissement de 20% du temps de travail d'un agent technique, représentant une charge financière salariale de 7 500 € annuelle, **hors coût de maintenance et d'entretien du matériel** mis à disposition. (recettes 2021 : 14 407 €, recettes 2022 : 6 502.22 €)*

A ce jour, la mise à disposition d'un véhicule poids lourd et du camion nacelle reste un besoin élémentaire pour les communes n'ayant pas les équipements techniques et matériels pour répondre à différentes nécessités.

Sur la base de ces éléments et de ce constat, il est nécessaire de reconduire ce service pour l'année 2023, et de fixer le tarif de location du camion poids lourd et de la nacelle.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la mise à disposition de véhicules, matériels et d'agents reste un besoin élémentaire pour les communes n'ayant pas les équipements techniques et matériels pour répondre à différentes nécessités ;

Considérant le bilan du service en 2022 ;

Considérant que sur la base de ces éléments et de ce constat, il est proposé de reconduire ce service pour 2023 et de fixer les tarifs pour chacune des prestations ou locations ainsi :

Matériel	Journée de 8H00 trajet compris	½ Journée de
4H00 trajet compris		
Camion 7.5T avec chauffeur 150.00€	300.00€	

Nacelle avec chauffeur 120.00€	240.00€
Nacelle sans chauffeur 60.00€	120.00€
Personnel ARCHE Agglo supplémentaire 80.00€ pour nacelle.	160.00€

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la reconduction du service de mise à disposition de véhicules, de matériels et d'agents hors cadre conventionnel pour l'année 2023 ;
- APPROUVE les tarifs de mise à disposition du poids lourd (7.500 T) et du camion nacelle selon le détail présenté dans le tableau ci-dessus ;
- APPROUVE le remboursement par les communes utilisatrices des frais de carburant du matériel roulant mis à disposition ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2023-116 - Modification de délégués au Syndicat des eaux de la Veune

Vu les articles 5216-7 et L5711-1 à 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020-353 du 2 septembre 2020 désignant les délégués d'ARCHE Agglo au Syndicat des Eaux de la Veune ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 nouveaux délégués en remplacement de M. Patrick ANDRE et de M. Pascal BIANUCCI ;

Considérant l'avis des communes de Crozes Hermitage et Marsaz ;

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Gabriel DELHOME et Frank BUNGENER pour siéger au Comité syndical du Syndicat des Eaux de la Veaine.

2023-117 - Modification de délégués suppléants au SIRCTOM

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-351 du 2 septembre 2020 désignant les délégués d'ARCHE Agglo au Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRCTOM) ;

Vu la délibération n° 2020-490 du 21 octobre modifiant 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au Comité syndical du SIRCTOM ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 nouveaux délégués suppléants en remplacement de Mme Michelle SAUZET et de M. Jérôme VENIER ;

Considérant l'avis des communes de Tain l'Hermitage et Crozes Hermitage ;

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Pierre GAUTHIER suppléant affecté à Bernard MOULIN et Williams BERNE suppléant affecté à Mathieu ROCHE pour siéger au Comité syndical du SIRCTOM.

2023-118 - Modification d'un délégué au Syndicat Cance-Doux

Vu les articles 5216-7 et L5711-1 à 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020-356 du 2 septembre 2020 désignant 30 délégués ARCHE Agglo pour siéger au Comité syndical du Syndicat Cance-Doux ;

Vu la délibération n° 2020-433 du 23 septembre 2020 modifiant le délégué issu du Conseil municipal de St-Jean-de-Muzols au Comité syndical Cance-Doux ;

Vu la délibération n° 2023-075 du 1^{er} février 2023 modifiant un délégué issu du Conseil municipal d'Etables ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué en remplacement de M. Patrick DEMURGER ;

Considérant l'avis de la commune de Boucieu-le-Roi ;

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Patrick DANY pour siéger au Comité syndical de Cance-Doux.

2023-119 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Deux modifications sont à prévoir au tableau des effectifs

Création d'un poste d'Adjoint technique territorial : suite à une mobilité interne d'un agent titulaire, le poste d'agent technique informatique a été pourvu pendant 1 an environ par un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité. A ce jour, il paraît nécessaire pour le bon fonctionnement du service de pérenniser ce poste et de procéder à un recrutement sur un plus long terme.

Suppression d'un poste d'Animateur ppal 1^{ère} classe et Création d'un poste d'Animateur territorial : cette modification est un simple ajustement du tableau des effectifs suite à un mouvement du personnel ARCHE Agglo.

Poste concerné : Responsable enfance et Direction de l'ALSH de Tournon – Direction des solidarités

	PERMANENTS		NON PERMANENTS		<i>Droits privés</i>	<i>Contrats de projet</i>
	<i>Avant</i>	<i>Après</i>	<i>Avant</i>	<i>Après</i>		
ETP	243,81	244,81	4,7	3,7	11	6
unités	281	282	5	4	11	6

Le Président informe l'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Considérant le dernier tableau des effectifs, datant du 14 décembre 2022 et la nécessité de mettre le tableau des effectifs en cohérence avec les besoins des services,

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial
- Création d'un poste d'Animateur territorial et suppression d'un poste d'Animateur ppal 1ère classe

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE la proposition du Président,
- MODIFIE le tableau des emplois à compter du 8 mars 2023 ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 8 Mars 2023

Postes	Temps travail	ACTUEL	MONTÉ
Filière administrative			
DGAS 40 à 150 000 hab.	25	2	2
Attaché principal	25	4	4
Attaché territorial	25	19	19
Rédacteur principal 1ère classe	25	5	5
Rédacteur principal 2ème classe	25	4	4
Rédacteur	25	2	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	25	11	11
Adjoint administratif principal 2ème classe	25	6	6
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint administratif territorial	15	2	2
Adjoint administratif territorial	21,5	1	1
Adjoint administratif territorial	25	11	11
Adjoint administratif territorial	24,5	1	1
Filière technique			
Ingénieur	25	4	4
Ingénieur	25	6	6
Technicien principal 1ère classe	25	4	4
Technicien principal 2ème classe	25	2	2
Technicien	25	4	4
Agent de maîtrise principal	25	4	4
Agent de maîtrise	25	5	5
Adjoint technique pyral 1ère classe	25	5	5
Adjoint technique pyral 1ère classe	28	1	1
Adjoint technique pyral 2ème classe	25	9	9
Adjoint technique Territoire	25	15	15
Adjoint technique Territoire	22	4	4
Adjoint technique Territoire	22	1	1
Adjoint technique Territoire	17,5	1	1
Adjoint technique Territoire	24,5	1	1
Filière sociale et médico-sociale			
Préventrice cadre supérieur de santé	25	1	1
Préventrice	25	2	2
Préventrice classe normale	25	1	1
Assistant social éducatif de classe exceptionnelle	25	1	1
Assistant social éducatif	25	1	1
Infirmier de soins généraux	25	1	1
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	25	2	2
Éducateur de jeunes enfants	25	12	12
Éducateur de jeunes enfants	29,5	1	1
Éducateur de jeunes enfants	28	2	2
Éducateur de jeunes enfants	17,5	2	2
Animateur polyvalent classe normale	25	14	14
Animateur polyvalent classe normale	21,5	1	1
Animateur polyvalent classe normale	28	1	1
Animateur polyvalent classe normale	17,5	1	1
Animateur polyvalent classe normale	25	12	12
Animateur polyvalent classe normale	21,5	1	1
Animateur polyvalent classe normale	21	1	1
Animateur polyvalent classe normale	20	1	1
Animateur polyvalent classe normale	17,5	1	1
Agent Social principal 1ère classe	25	2	2
Agent Social principal 2ème classe	25	11	11
Agent Social principal 2ème classe	20	1	1
Agent Social Territoire	25	7	7
Agent Social Territoire	22	1	1
Agent Social Territoire	28	1	1
Agent Social Territoire	26	2	2
Filière Animation			
Animateur principal 1ère classe	25	1	1
Animateur principal 2ème classe	25	1	1
Animateur	25	0	0
Adjoint territorial d'animation pyral 2 cl	21,5	2	2
Adjoint territorial d'animation pyral 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	25	4	4
Filière Culturelle			
Bibliothécaire	25	1	1
Professeur Enseignant Artiste Niveau C classe	16	1	1
Professeur Enseignant Artiste Niveau Classe Normale	10	1	1
Professeur Enseignant Artiste Niveau Classe Normale	2,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	17,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	12	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	11	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	10	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	6,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2	6	6
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1,5	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	20	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	16	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	12,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,66	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	9,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	6	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2,08	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	1	1
Assistant Enseignant Artiste	1,25	1	1

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Xavier ANGELI

2023-120 - Conseil de développement – Rapport d'activités et actions 2023

Le rapport d'activités a été présenté le 30 novembre dans le cadre d'une assemblée plénière du Conseil de Développement en présence de Frédéric Sausset et Xavier Angéli.

Rappel des événements clés depuis la création du Conseil de Développement :

- ✓ Délibération 03 février 2021
- ✓ Lancement appel à candidature
- ✓ Réunion du comité de sélection (membres du bureau)
- ✓ Réunion plénière le 21 septembre 2021 - lancement
- ✓ groupe de travail le 07 décembre 2021 - préparation plénière
- ✓ réunion plénière le 14 décembre 2021 - interconnaissance/ valeurs partagés
- ✓ groupe de travail le 20 janvier 2022 - mode de fonctionnement charte de partenariat
- ✓ réunion plénière le 24 janvier 2022 -présentation des compétences de l'Agglomération
- ✓ réunion plénière le 22 février 2022 – validation charte de partenariat et constitution des groupes de travail
- ✓ Réunion plénière Elaboration et validation par les membres d'un règlement intérieur mai 2022
- ✓ Validation charte d'engagement entre le Conseil de Développement et l'Agglomération septembre 2022
- ✓ Réunions des **groupes de travail thématiques depuis mai 2022** (rythme variable en fonction des groupes): (Note en préparation sur le contenu des travaux des groupes de travail) :
 - Gpe nature agriculture environnement
 - Gpe santé social
 - Gpe mobilités
 - Gpe economie emploi
 - Gpe fonctionnement (gpe collégial qui assure le fonctionnement du Conseil de Développement)

 - 2 référents « comité des partenaires »
 - 2 référents « comité de pilotage du projet de territoire »
 - 2 référents « plan climat »
- ✓ Implication à la réflexion sur le projet de territoire
 - Ateliers horizon les 16, 23 et 30 octobre 2021
 - Séminaires prospectifs le 24 février et le 17 mars 2022
 - 4 comités de pilotage du projet de territoire
- ✓ Rencontres organisées avec les Vice-Présidents :
 - Delphine COMTE et Jean-Louis WIART,
 - Stéphanie NOUGUIER et Jean-Paul VALLES,
 - Xavier ANGELI et Yann EYSSAUTIER
- ✓ Rencontre avec les techniciens : Agriculture

Les difficultés rencontrées

- ✓ Faible mobilisation des membres (attentes diverses des membres, peu d'engagement ..)
- ✓ Des départs justifiés par des emplois du temps, trop chargés, la lenteur administrative, difficulté à comprendre le rôle des membres au sein du CODEV..)
- ✓ Nombre membres total : 38 membres (20 Femmes/ 18 Hommes) - avec une participation régulière de 20 membres

Présentation des actions pour 2023

- ✓ **Renouvellement des membres (1^{er} semestre 2023)**
 - Volonté de renouveler les membres pour enclencher une nouvelle dynamique et faire vivre les groupes de travail thématiques
 - Relance appel à candidature afin d'intégrer une trentaine de personnes. (février/mars 2023)
 - Réunion d'information organisée par les coordinateurs des groupes de travail (courant mars)
 - Première sélection des candidatures pour le groupe fonctionnement du CODEV
 - Validation des candidatures par les élus du comité de sélection
 - Intégration des membres en avril

Extrait de la convention « Le renouvellement des membres peut se faire au fil de l'eau en fonction des démissions. Il nécessite de se rapprocher du groupe de travail « fonctionnement » pour présenter sa candidature (questionnaire à compléter) et la soumettre dans le même temps à l'avis de la collectivité dans le respect de la parité H/F, de la diversité des tranches d'âges de la population et de la diversité des structures. »

- ✓ **Poursuivre les rencontres avec les élus et les techniciens : à venir, Pascal BALAY, Michel BRUNET, Béatrice FOUR, Isabelle FREICHE**
- ✓ **Rendre avis sur la charte de territoire**
- ✓ **Accueil d'un stagiaire ou alternant pour accompagner le volet communication**
- ✓ **Autres participations**
 - Sollicitation du SCOT pour désigner deux membres
 - Adhésion à la Coordination Nationale des Conseils de Développement (105 Conseils de Développement sont membres de la CNCD, permet l'échange d'information entre membres de Conseils de Développement à l'échelle nationale, participation à des sessions de formation pour les membres, groupes thématiques...)

Budget 2023

Adhésion à la CNCD 300€
Stagiaire CODEV 3 500€
Intervenant extérieur 2 400€
Total de 6 200€ (+ temps coordination Agnès ROBERT 1/2 journée par semaine)

Pierre GUICHARD demande quelles propositions concrètes ont pu être faites par le Conseil de Développement ?

Xavier ANGELI répond que pour l'instant les groupes de travail ont pris connaissance des différentes thématiques et vont continuer à le faire et les propositions arriveront au fil du temps en parallèle du projet de territoire.

Le Président ajoute que le CODEV mène une réflexion sur le schéma cyclable et sur les actions futures du projet de territoire. Mais il faut que le CODEV se stabilise et que le noyau des membres toujours présents soit complété.

Xavier ANGELI indique qu'il reste au sein du CODEV un noyau très actif qui s'investit fortement.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10-1 ;

Vu la délibération n° 2021-023 du 3 février 2021 fixant les modalités de constitution du Conseil de développement ;

Vu la délibération n° 2021-431 du 15 septembre 2021 installant le Conseil de Développement d'ARCHE Agglo ;

Considérant le rapport d'activité du Conseil de développement ;

Considérant les démissions des membres nécessitant de relancer un appel à candidatures afin d'intégrer une trentaine de membres ;

Considérant les actions du Conseil de Développement pour 2023 ;

- ✓ Renouvellement des membres (1^{er} semestre 2023)
- ✓ Poursuivre les rencontres avec les élus et les techniciens ;
- ✓ Rendre un avis sur la charte de territoire
- ✓ Accueil d'un stagiaire ou alternant pour accompagner le volet communication
- ✓ Autres participations
 - Sollicitation du SCOT pour désigner deux membres
 - Adhésion à la Coordination Nationale des Conseils de Développement (105 Conseils de Développement sont membres de la CNCD, permet l'échange d'information entre membres de Conseils de Développement à l'échelle nationale, participation à des sessions de formation pour les membres, groupes thématiques...)

Considérant le budget 2023 :

- Adhésion à la CNCD 300€
 - Stagiaire CODEV 3 500€
 - Intervenant extérieur 2 400€
- Total de 6 200€ (+ temps coordination 1/2 journée par semaine)

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- PREND acte du rapport d'activité du Conseil de Développement ;
- APPROUVE l'appel à candidature en vue du renouvellement des membres ;
- APPROUVE le budget 2023 ci-dessus présenté et notamment l'adhésion à la CNCD ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

ENFANCE - JEUNESSE Rapporteur Delphine COMTE
--

2023-121 - Barème et règlement d'aide financière et d'accompagnement à la formation BAFA

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, ARCHE Agglo soutient depuis 2018 les habitants du territoire engagés dans un parcours de formation BAFA par une aide financière sur la session de formation générale BAFA, graduée selon le quotient familial.

Ce dispositif vise à accompagner les difficultés de recrutement d'animateurs qualifiés dans ce secteur d'activités, qui est soumis à des normes d'encadrement strictes. Ces difficultés croissantes, renforcées par la crise sanitaire, font l'objet de différents travaux au niveau national, départemental et local.

Le coût du BAFA, qui représente un montant global moyen de 740 €, est un frein à l'engagement des jeunes et demandeurs d'emploi dans ce parcours de formation.

La MJC du Pays de l'Herbasse agréée centre de formation BAFA, et ARCHE Agglo sont partenaires pour la conduite d'un parcours Formation Animation. Trois sessions annuelles générales sont organisées par la MJC du Pays de l'Herbasse pendant

les vacances scolaires, dans les locaux de la MJC ou au lycée La Pélissière à Tournon sur Rhône. Un hébergement est proposé aux jeunes, sur le site de Champos ou à l'internat du Lycée la Pélissière pour la durée de la session. Des sessions complémentaires hors temps scolaires peuvent être mises en œuvre en réponse à des besoins spécifiques du territoire, en articulation avec ARCHE Agglo.

Les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- ✓ Avoir l'âge légal pour s'engager dans le BAFA (fixé par l'Etat) et résider sur le territoire ARCHE Agglo
- ✓ Signer une convention d'engagement réciproque avec ARCHE Agglo
- ✓ Le stagiaire s'engage à réaliser son stage pratique dans un ou plusieurs des 14 accueils de loisirs du territoire et à y travailler une fois titulaire du BAFA complet.

Le barème et le règlement du dispositif aide BAFA ARCHE Agglo est actualisé pour l'année 2023 avec deux évolutions plus spécifiques par rapport à 2022 :

- ✓ L'âge d'entrée dans le dispositif, ramené à 16 ans au lieu de 17 ans : Le [décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022](#) abaisse en effet l'âge d'entrée en formation au brevet d'aptitude aux fonctions

d'animateur BAFA. Dorénavant, les candidats doivent être âgés de 16 ans au moins le premier jour de la [session de formation générale](#).

- ✓ La tranche inférieure de quotient familial pour les aides CAF Drôme, qui passe à 785 € au lieu de 750 € en 2022.

Le barème de l'aide BAFA 2023 est fixé comme suit :

Prix de la session = 400 €	Aide ARCHE AGGLO		
	QF <= 785 €	786 < QF <= 1500	QF > 1500 €
(pour les allocataires Caf Drôme)			
Aide CAF Drôme	250 €	0 €	0 €
Aide ARCHE Agglo	0 €	230 €	200 €
(pour les allocataires Caf Ardèche)			
Aide CAF 07	0 €	0 €	0 €
Aide ARCHE Agglo	250 €	230 €	200 €
(pour les allocataires MSA 26 et 07)	<i>Règlement des aides 2023 non disponible</i>		
Aide MSA Drôme Ardèche Loire	250 €	230 €	200 €
Aide ARCHE Agglo			
Reste à charge Stagiaire	150 €	170 €	200 €

Pour 2023, un budget moyen de 5 000 € est prévu pour 22 stagiaires accompagnés environ.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les enjeux confirmés d'accompagner le secteur de l'animation du territoire sur les difficultés de recrutement d'animateurs qualifiés, et les différents travaux engagés par les institutions partenaires pour soutenir la filière,

Considérant la convention d'engagement réciproque 2023 actualisée ;

Considérant le règlement d'aide 2023 ;

Considérant les crédits prévus au budget 2023, soit 5 000 €,

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Véronique BLAISE dit qu'en abaissant l'âge à 16 ans ne risque-t-on pas d'avoir plus de candidats qu'il n'en faut ?

Delphine COMTE répond qu'il y a un réel besoin et que cela sera réajusté s'il le faut en 2024.

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ RENOUVELLE le Parcours Formation Animation dans le cadre du partenariat ARCHE Agglo / MJC Pays de l'Herbasse ;
- ✓ VALIDE le barème de l'aide BAFA ARCHE 2023 tel que détaillé ci-dessus ;

- ✓ VALIDE la convention d'engagement réciproque 2023 actualisée ;
- ✓ VALIDE le règlement d'aide 2023, ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer au nom de la collectivité les conventions d'engagement réciproque avec les stagiaires de formation du territoire, et leur représentant légal pour les jeunes mineurs ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

SOLIDARITES – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET SENIORS

Rapporteur Sandrine PEREIRA

2023-122 - Séniors – Escale Répit – Avenant n° 3 à la convention de partenariat et de mutualisation de moyens avec les associations France Alzheimer Ardèche et France Alzheimer Drôme

L'Association Répit bulle d'Air porte un service de relayage à domicile pour les aidants. L'objectif est d'offrir du temps libre à l'aidant en mobilisant un professionnel au domicile de la personne aidée. Il s'agit en prenant le relais de lui offrir un cadre sécurisé et rassurant en l'absence de son proche aidant.

Différentes aides sont mobilisables par les familles pour financer ce service : APA, PCH, aides fiscales, aides des caisses de retraite (entre 25 à 50 % du coût) mais un reste à charge conséquent doit être payé par l'utilisateur.

ARCHE Agglo a choisi depuis 2019, pour faciliter l'accès financier à ce service de relayage, d'atténuer le reste à charge par une aide pour les familles domiciliées sur le territoire de l'agglomération et recourant à Répit Bulle d'Air, en versant une participation à l'utilisateur de 3 € par heure, plafonnée à 450 € par an et par bénéficiaire pour 10 familles résidants sur l'agglomération soit une aide totale annuelle de 4.500 € maximum.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020-024 du 22 janvier 2020 approuvant la convention avec les Associations France Alzheimer Ardèche et France Alzheimer Drôme ;

Vu la délibération n° 2020-658 du 16 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec les associations France Alzheimer Drôme et Ardèche prolongeant la convention pour un an ;

Vu la délibération n° 2021-648 du 15 décembre 2021 approuvant l'avenant n° 2 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de continuer à développer le dispositif ;

Considérant l'avis favorable du Groupe de Travail Seniors Autonomie du 20 septembre 2022,

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour

- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ PROLONGE la convention de partenariat et de mutualisation de moyens avec les associations France Alzheimer Ardèche et France Alzheimer Drôme jusqu'au 31 décembre 2023 pour permettre la poursuite du dispositif.
- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat et de mutualisation de moyens correspondant.

2023-123 - Séniors – Escale Répit – Avenant n° 3 à la convention de partenariat avec l'Association Répit bulle d'air

L'Association Répit bulle d'Air porte un service de relaying à domicile pour les aidants. L'objectif est d'offrir du temps libre à l'aidant en mobilisant un professionnel au domicile de la personne aidée. Il s'agit en prenant le relais de lui offrir un cadre sécurisé et rassurant en l'absence de son proche aidant.

Différentes aides sont mobilisables par les familles pour financer ce service : APA, PCH, aides fiscales, aides des caisses de retraite (entre 25 à 50 % du coût) mais un reste à charge conséquent doit être payé par l'utilisateur.

ARCHE Agglo a choisi depuis 2019, pour faciliter l'accès financier à ce service de relaying, d'atténuer le reste à charge par une aide pour les familles domiciliées sur le territoire de l'agglomération et recourant à Répit Bulle d'Air, en versant une participation à l'utilisateur de 3 € par heure, plafonnée à 450 € par an et par bénéficiaire pour 10 familles résidants sur l'agglomération soit une aide totale annuelle de 4.500 € maximum.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2018-448 du 19 décembre 2018 approuvant la convention de partenariat avec l'association Répit Bulle d'air ;

Vu la délibération n° 2020-659 du 16 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'association Répit Bulle d'Air prolongeant la convention pour un an jusqu'au 31/12/2021 ;

Vu la délibération n° 2021-649 du 15 décembre 2021 approuvant l'avenant n° 2 prolongeant la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de continuer à développer le dispositif ;

Considérant l'avis favorable du Groupe de Travail Seniors Autonomie du 20 septembre 2022,

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ PROLONGE la convention de partenariat et de moyens (aide aux aidants) avec l'Association Répit Bulle d'Air jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat et de moyens (aide aux aidants) correspondant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2023-124 - Séniors – Escale Répit – Convention de partenariat et de mutualisation de moyens avec l'Association PEP SRA – Plateforme de Répit Lieu d'Être

L'accueil de jour Lieu d'être porté par l'Association PEP SRA est un accueil de jour autonome situé à Romans sur Isère accueillant des personnes atteintes de maladies neuro-évolutives. Il porte depuis 2012 une plateforme d'accompagnement et de répit aux aidants familiaux. Cette plateforme propose des actions à destination des aidants comme du répit, des groupes de parole ou encore des formations.

Dans le cadre du fonctionnement de l'Escale Répit une première collaboration expérimentale a été mise en œuvre de septembre à décembre 2022, pour une intervention de la Plateforme de Répit délocalisée à l'Escale Répit développé par ARCHE Agglo pour permettre l'accueil des aidés sans la présence de leurs proches et ainsi répondre aux besoins des aidants.

L'association PEP SRA propose de formaliser et poursuivre cette coopération en contribuant à l'animation d'activités pour les aidés à l'Escale Répit, par la mise à disposition des compétences d'une aide médico-psychologique possédant une expertise du public, une demi-journée par semaine (3 heures) soit 42 interventions par an pour un montant de 4.400 €.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le projet de convention lieu d'être ;

Considérant que cette action est prévue au budget 2023, construit à dépenses constantes ;

Considérant l'avis favorable du Groupe de Travail Seniors Autonomie du 20 septembre 2022 ;

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE le partenariat initié et la convention avec l'Association PEP SRA du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 afin de définir les engagements réciproques des parties selon les modalités ci-dessus,
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de mutualisation de moyens correspondante.

EAU - ASSAINISSEMENT Rapporteur Pascal CLAUDEL
--

2023-125 - Assainissement – Procédure de la concession du service public d'assainissement collectif sur les périmètres des communes d'Erôme, de Plats et de Serves-sur-Rhône, et la station d'épuration de Tournon-sur-Rhône - Approbation du choix du concessionnaire

Pièces transmises aux conseillers communautaires le 20 février 2023 :

- 1- Rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.
- 2- Projet de délibération
- 3- Annexe du projet de délibération :
 - Rapport de choix du délégataire
 - Annexes du rapport de choix du délégataire :
 - Procès-verbal de la CDSP d'analyse et de sélection des candidatures,
 - Procès-verbal de la CDSP d'analyse des offres initiales Rapport d'analyse des offres initiales,
 - Contrat et ses annexes mis au point.

ARCHE Agglomération exerce la compétence **assainissement collectif** sur son territoire.

Au vu du rapport qui lui a été présenté, l'organe délibérant d'ARCHE Agglo a autorisé, par délibération en date du 6 juillet 2022, M. le Président à lancer la procédure de renouvellement de la concession de son service public d'assainissement collectif sur les périmètres des communes d'Erôme, de Plats et de Serves-sur-Rhône, et la station d'épuration de Tournon-sur-Rhône, conformément à la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concessions et au code de la commande Publique.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession du service par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2022.
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 13 septembre 2022.

- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 31 octobre 2022 à 17h00, puis ouverte par le service de la Commande Publique.
- Une seule entreprise a remis un dossier de candidature et une offre : SAUR
- La candidature déposée a été ouverte par la Collectivité le 31 octobre 2022.
- Le contenu de la candidature a été jugé conforme aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. Après examen de ses garanties professionnelles et financières, de son respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de son aptitude à assurer la continuité des services publics et l'égalité des usagers devant les services publics, la Commission de Concession du 15 novembre 2022 a admis l'unique candidature.
- L'offre déposée a également été ouverte par les services de la Collectivité le 31 octobre 2022. Le contenu de l'offre a été jugé conforme aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. La candidature ayant été admise, cette offre est donc analysée.
- Suite à l'analyse de l'offre, la Commission a émis un avis à l'attention de M. le Président le 15 novembre 2022, avis tendant à négocier avec le candidat.
- Les négociations ont été ensuite librement organisées par M. le Président avec le candidat, par plusieurs échanges de courriers ainsi que l'audition du candidat le 5 décembre 2022. Le candidat a remis son offre finale le 3 février 2023.

Ainsi :

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure de concession de service public, M. le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, M. le Président propose de confier la gestion du service public d'assainissement collectif sur les périmètres des communes d'Erôme, de Plats et de Serves-sur-Rhône, et la station d'épuration de Tournon-sur-Rhône à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants pour le service de l'assainissement collectif :

Tarifs	Commune d'Erôme, Plats et Serves-sur-Rhône*	STEP de Tournon-sur-Rhône (part traitement uniquement)
Part fixe	33,69 €HT/an	21,55 €HT/an
Part variable	0,7133 €HT/m ³	0,3660 €HT/m ³

* Ces tarifs (actualisés) s'appliqueront à la date d'entrée des communes dans le périmètre du contrat, à savoir à la prise d'effet du contrat pour Erôme, au 1^{er} janvier 2024 pour Serves-sur-Rhône et au 1^{er} juillet 2024 pour plats.

La durée du contrat de concession de service public prévue pour une durée de 4 ans et 9 mois à partir du 1^{er} avril 2023, ou à compter de la date de notification si elle est ultérieure. En tout état de cause, le contrat de concession prendra fin au 31 décembre 2027.

Le concessionnaire sera principalement chargé de :

- l'exploitation des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de façon à assurer la continuité de service aux usagers, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur en matière de conformité du système d'assainissement et des rejets,
 - la gestion des boues d'épuration conformément à la réglementation,
 - l'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements,
 - la réalisation des travaux concessifs prévus au présent contrat, ainsi que la mise en place, si les autorisations sont obtenus, de 5 trackers solaires sur la station d'épuration de Tournon-sur-Rhône,
 - la tenue à jour des inventaires du patrimoine matériel et immatériel du service, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
-
- la conduite des relations avec les usagers du service et la gestion clientèle associée, en lien avec les gestionnaires du service public d'eau potable,
 - l'obligation de facturer, percevoir et recouvrer auprès des abonnés la redevance due en contrepartie du service concédé, y compris facturation pour compte de tiers, en lien avec les gestionnaires du service public d'eau potable,
 - la conduite des relations avec la Collectivité comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

En conséquence,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission de concession de service public,
Vu le rapport de M. le Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,
Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Pierre GUICHARD demande ce qui explique qu'il n'y ait qu'une seule candidature ?

Pascal CLAUDEL répond que cela a été une surprise.

Le Président ajoute qu'ARCHE Agglo intéressera davantage de prestataires en 2027 puisque l'ensemble des DSP seront à renouveler.

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le choix de SAUR comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif sur les périmètres des communes d'Erôme, de Plats et de Serves-sur-Rhône, et la station d'épuration de Tournon-sur-Rhône pour une durée de 4 ans et 9 mois à partir du 1^{er} avril 2023, ou à compter de la date de notification si elle est ultérieure. En tout état de cause, le contrat de concession prendra fin au 31 décembre 2027.

- APPROUVE le projet de contrat de concession du service public d'assainissement collectif et ses annexes, intégrant la variante n°2 proposé par le candidat SAUR ainsi que les options n°1 et n°6 demandées par la Collectivité, dont :
 - le compte d'exploitation prévisionnel,
 - le projet de règlement du service.
- AUTORISE M. le Président à signer le contrat de concession de service public avec SAUR et toutes pièces afférentes.

2023-126 - Assainissement – Etablissement d'une servitude de passage pour une canalisation d'assainissement sur une parcelle privée à St-Félicien avec versement d'une indemnité

ARCHE Agglo a été contacté par Mr Larnaud Gilles, propriétaire de la parcelle AL 283 à St Félicien, qui a autorisé en 2013 la municipalité de St Félicien à implanter un réseau d'assainissement sur sa parcelle, en contrepartie de la mise en œuvre d'une servitude de passage et du versement d'une indemnité de 680 euros.

Par courrier du 10 avril 2013, la mairie de Saint-Félicien transmet à Mr Larnaud le plan du projet de tracé du réseau d'assainissement qui traverse la parcelle n° AL283.

Par lettres du 12 avril 2013, puis du 13 décembre 2013, Mr Larnaud donne son accord à la municipalité de Saint-Félicien pour la réalisation des travaux relatifs à ce réseau, en contrepartie d'une indemnité de 680 euros correspondant à l'époque au montant de la PFAC.

Par délibération du 13 février 2014, le Conseil Municipal accepte l'établissement de cette convention et le versement de l'indemnité.

L'établissement de la servitude et son indemnité n'ont jamais abouti.

ARCHE Agglo, sollicité par Mr Larnaud, a pris contact avec la mairie de St Félicien qui confirme les faits.

Il est proposé de régulariser la servitude de passage de la canalisation d'assainissement sur la parcelle AL 283 appartenant à Mr Larnaud Gilles, de rédiger l'acte officiel qui sera enregistré au service des hypothèques, et de verser l'indemnité de 680 euros consentie à l'époque par la commune de St Félicien.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la convention de coopération entre la commune de St Félicien et ARCHE Agglo en date du 12 décembre 2019 validant le transfert de l'excédent du budget Assainissement,

Considérant la demande formulée par Mr Gilles Larnaud ;

Considérant l'historique des échanges écrits entre Mr Gilles Larnaud et la municipalité de St Félicien,

Considérant la délibération de la commune de St Félicien en date du 13 février 2014 validant le principe de l'établissement d'une servitude de passage pour la canalisation et validant un montant d'indemnité de 680 euros.

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le projet de régularisation de la servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle AL n°283 appartenant à Mr Gilles Larnaud et valide le versement d'une indemnité de 680 euros en contrepartie de cette servitude,
- AUTORISE M. le Président à signer tout document y afférent et passer les écritures comptables correspondantes.

2023-127 - Alimentation en eau potable – Tain l'Hermitage – Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable route de Larnage et Rond-point Pinard

Le Cabinet BEAUR est maître d'œuvre de cette opération. Ces travaux doivent se faire principalement aux mois de juillet/août, afin de ne pas trop gêner la circulation sur cette route départementale couramment fréquentée.

Il est donc proposé d'engager prochainement la consultation des travaux.

Cette opération a fait l'objet d'une demande de subventions au titre de la DETR 2023.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment son articles R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant que la commune de Tain l'Hermitage a un projet de réfection des voiries sur la Route de Larnage, puis rue Jules Nadi,

Considérant que le réseau d'eau potable est ancien, et connaît déjà des défaillances, ARCHE Agglo, en lien avec l'exploitant des réseaux (affermage société SAUR), a souhaité renouveler les réseaux préalablement à ces travaux de voirie,

Considérant l'estimation des travaux à 210 300 € HT,

Par conséquent, il convient de lancer un marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable route de Larnage et rond-point Pinard à Tain l'Hermitage selon une procédure adaptée et comportant les caractéristique substantielles suivantes :

- Marché de travaux sans allotissement ni décomposition en tranche au regard de la nature des prestations,

- Délais global d'exécution de 3 mois avec en plus un délai de préparation de 1 mois avec l'obligation de réaliser les travaux de mi-mai au 31 août 2023 pendant les congés scolaires,
- Critères d'analyse des offres : 60% valeur technique / 40% prix,

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe de cette consultation et les caractéristiques principales du contrat,
- AUTORISE le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- AUTORISE le président à signer le marché correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous documents afférents à la présente délibération,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,

2023-128 - Gestion des eaux pluviales urbaines - Convention de remboursement avec VALRIM pour les travaux de busage des eaux pluviales au droit du lotissement Clos du lavoir à Mercurol-Veaunes

VALRIM a construit un lotissement (Clos du Lavoir) sous le village de Veaunes, commune de Mercurol Veaunes.

Pour l'aménagement du lotissement, en accord avec la municipalité de Mercurol Veaunes, à l'époque compétente en matière d'assainissement, la société VALRIM a dévié le réseau d'assainissement qui traversait les parcelles à aménager.

Le réseau pluvial du bourg se rejette dans un fossé en amont du lotissement.

Problématique identifiée : lors d'évènements pluvieux intenses, le fossé en amont du lotissement qui reçoit d'exutoire pour le réseau pluvial Ø 500 mm du village déborde et inonde les habitations nouvelles du lotissement. Ce fossé reçoit également les débits surversés d'un déversoir d'orage situé en amont.

Il est donc nécessaire de buser le fossé (pose canalisation 500 Ø mm sur 60 ml) en lieu et place du fossé pour protéger les maisons nouvellement installées. Le coût de ces travaux a été estimé en novembre 2022 à 14 540 €HT.

Une réunion de concertation s'est tenue en mairie de Mercurol Veaunes, en présence d'élus municipaux et d'ARCHE Agglo et d'un représentant de la société VALRIM.

Il est été convenu qu'ARCHE Agglo assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de la GEPU et que la société VALRIM y participe à hauteur de 50 % en raison de la fonction de protection des maisons construites sur le nouveau lotissement créé par VALRIM.

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération

portant transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences eau et assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les travaux d'aménagement du lotissement « le Clos du Lavoir » par l'aménageur en pied de coteau, sous le bourg de Veunes.

Considérant la présence d'un réseau béton de Ø 500 mm (collecte du bourg de Veunes) qui se jette dans un fossé au-dessus du nouveau lotissement « le Clos du Lavoir ».

Considérant que ce nouveau lotissement « le Clos du Lavoir » a été inondé par le débordement du fossé sur sa partie située au-dessus du lotissement.

Considérant la nécessité de protéger, en cas de fortes pluies, les maisons du lotissement « le Clos du Lavoir » par la pose d'une canalisation DN 500 mm sur une longueur de 60 mètres.

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le projet de convention de remboursement pour les travaux de busage des eaux pluviales au droit du lotissement du Clos du Lavoir sur la Commune de Mercurol-Veunes,
- APPROUVE le projet de répartition financière visant à un remboursement à hauteur de 50 % du montant des travaux par la société VALRIM,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention et tout document afférent et à passer les écritures comptables correspondantes.

RIVIERES

Rapporteur Jean-Paul VALLES

2023-129 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH)

Depuis le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre en 2016, le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Herbasse n'a pas vu ses statuts modifiés. Il en résulte un flou sur les limites de compétences entre le SIABH et ses EPCI membres et sur les limites de leur territoire d'intervention respectifs.

Pour remédier à cette situation, de nombreux échanges ont eu lieu entre les EPCI membres du SIABH, à savoir, ARCHE Agglo (pour 10 communes), Valence Romans Agglo et Porte de Drôme Ardèche pour redéfinition des statuts du syndicat lui permettant d'assurer pleinement la compétence GEMAPI sur

l'ensemble du bassin versant de l'Herbasse. Ces statuts ont été validés en comité syndical du 30 janvier 2023. Par lettre recommandée du 2 février 2023, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse a notifié à ARCHE Agglo la délibération du Comité syndical approuvant la modification de ses statuts

Les compétences dites « GEMAPI » déléguées au SIABH :

	EPCI membres		
	CA Valence Romans Agglo	CA ARCHE Agglo	CC Porte de Drôme Ardèche
Compétences			
GEMAPI			
Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°)	Oui	Oui	Oui
Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau (2°)	Oui	Oui	Oui
Défense contre les inondations (5°)	Oui	Oui	Oui
Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°)	Oui	Oui	Non

Certaines compétences hors GEMAPI doivent également être transférées au SIABH pour ARCHE Agglo et VRA. Elles sont en cohérence avec les items de la GEMAPI :

	EPCI membres		
	CA Valence Romans Agglo	CA ARCHE Agglo	CC Porte de Drôme Ardèche
Compétences			
Hors GEMAPI			
Mise en place d'actions dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Oui (volet eaux de surface uniquement)	Oui (volet eaux de surface uniquement)	Non
Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Oui (volet eaux de surface uniquement)	Oui (volet eaux de surface uniquement)	Non
Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Oui (volet eaux de surface uniquement)	Oui (volet eaux de surface uniquement)	Non

Dans les nouveaux statuts, il sera également possible pour le SIABH de se positionner pour des missions ponctuelles auprès de ses membres. La CA Porte de Drôme Ardèche n'ayant pas délégué l'ensemble des

compétences, c'est principalement à elle qu'est destinée cette possibilité. Ces missions ponctuelles peuvent prendre plusieurs formes :

- ✓ Conventonnement (déjà intégré aux statuts de 2009)
- ✓ Délégation de maîtrise d'ouvrage (nouveau)
- ✓ Coordination de groupement de commandes (nouveau)

Composition du comité syndical :

CA ARCHE Agglo	10 délégués titulaires	10 délégués suppléants
CA Valence Romans Agglo	9 délégués titulaires	9 délégués suppléants
CC Porte de Drôme Ardèche	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
Total	21 délégués titulaires	21 délégués suppléants

Pour chaque EPCI, il y a donc : 1 titulaire + 1 suppléant pour chaque commune et 1 titulaire + 1 suppléant de l'EPCI

Concernant ARCHE Agglo, les 9 communes du bassin versant sont donc représentées, à savoir : Arthemonay, Bathernay, Beaumont-Monteux, Bren, Charmes-sur-Herbasse, Margès, Marsaz, Montchenu et Saint-Donat sur l'Herbasse

Répartition des charges financières :

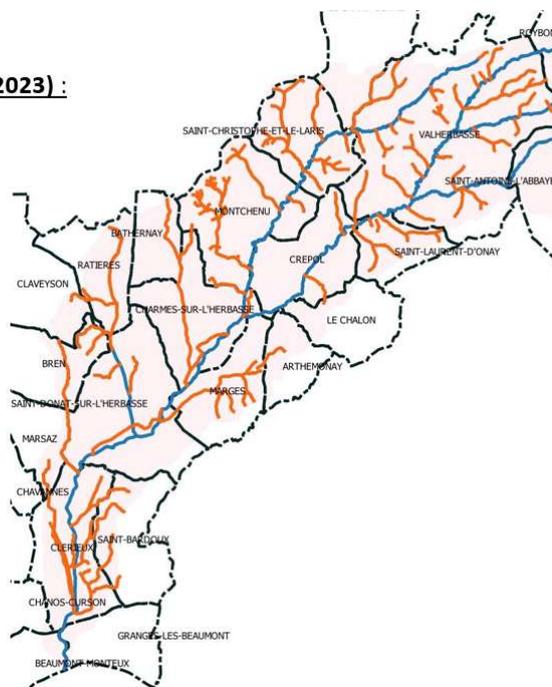
Catégories de dépenses	Clés de répartition	Contributeurs
Service général et Actions GEMA (hors 8°)	<ul style="list-style-type: none"> • 50% de la charge au pro rata de la surface de bassin versant de l'Herbasse de chaque structure membre • 50% de la charge au pro rata de la population des communes du bassin versant de l'Herbasse de chaque structure membre 	ARCHE VRA CCPDA
Actions PI et Actions transversales (GEMA + PI)	<ul style="list-style-type: none"> • 40% de la charge à la structure qui bénéficie directement de la protection • 30% de la charge au pro rata de la surface de bassin versant de l'Herbasse de chaque structure membre • 30% de la charge au pro rata de la population des communes du bassin versant de l'Herbasse de chaque structure membre 	ARCHE VRA CCPDA
Actions GEMA (8°) et Actions hors GEMAPI	<ul style="list-style-type: none"> • 50% de la charge au pro rata de la surface de bassin versant de l'Herbasse de chaque structure membre • 50% de la charge au pro rata de la population des communes du bassin versant de l'Herbasse de chaque structure membre 	ARCHE VRA

Pour ARCHE Agglo, la contribution annuelle s'élèvera ainsi à environ 250 000 euros/an, montant qui est sensiblement identique à celle avant modification de statuts.

Nouveaux linéaires d'intervention :

Carte des cours d'eau (valable au 30/01/2023) :

	Cours d'eau gérés par le SIABH (statuts de 2009)
	Cours d'eau gérés par le SIABH (statuts modifiés en 2023)



Le linéaire des cours d'eau gérés par le SIABH passe de 80 à 230 km

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier recommandé reçu le 2 février 2023 notifiant à ARCHE Agglo la délibération 01a du Comité syndical du 30 janvier 2023 du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de l'Herbasse approuvant la modification de ses statuts ;

Considérant les nouveaux statuts du SIABH annexé à la délibération 01a du SIABH ;

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les nouveaux statuts du SIABH ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.

2023-130 - Accord cadre travaux rivières

Le contrat précédent, conclu pour une période de 2 ans ferme, se termine le 23 avril 2023

Attributaire : SARL DES LITTES – ETS BOISSET JM

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1-1° ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant que l'accord cadre relatif à des travaux d'aménagement en rivière arrive à échéance le 23 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de lancer une nouvelle consultation pour confier la réalisation de travaux d'aménagement en rivière afin :

- d'améliorer les conditions d'écoulement des eaux en période de crue ;
- d'améliorer la fonctionnalité de la végétation et l'aspect paysager ;
- d'améliorer la stabilité des berges ;
- Renforcer la sécurité du public ;
- aménager le territoire.

Considérant que la consultation prévoit donc la possibilité de réaliser les types de travaux suivants :

- Terrassement, reprofilage, décaissement, Talutage, arasement, régalinge
- Le curage de bassin décanteur ou piège à matériaux
- La démolition d'ancien ouvrage
- La pose d'enrochement
- Du transport de divers matériaux, végétaux ou déchets
- Battage de pieux
- Gestion de plantes invasives par curage
- Transport et livraison de matériaux en tout genre (terre végétale, sable, gravier, béton...)
- Réalisation de petite maçonnerie

Considérant qu'il convient de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire selon la procédure adaptée avec un minimum et un maximum en valeurs :

- o Montant minimum : 1 000 € HT/AN
- o Montant maximum : 53 000 € HT/AN

Considérant que la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, la consultation n'est pas allotie ;

Considérant qu'il est pertinent de prévoir un marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois (4 ans maximum) ;

Considérant qu'au regard de la nature des prestations, les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 60% valeur technique
- 40% prix

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe de cette consultation et les caractéristiques principales du contrat,
- AUTORISE le lancement de la consultation sous forme d'accord cadre à bons de commandes et selon une procédure adaptée,
- AUTORISE le président à signer l'accord cadre correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous documents afférents à la présente délibération,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2023-131 - Adhésion au CEREMA

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à ARCHE Agglo :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Arche Agglo participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €. Un abattement de 50% sur ce montant est prévu au titre de la contribution 2023, soit un montant de 1 000 € pour 2023

Considérant les objectifs et les compétences d'ARCHE Agglo en matières de mobilités, d'aménagement durable sur le territoire, de risques et de vulnérabilités, d'énergies renouvelables et de la stratégie Climat,

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Le Président précise qu'ARCHE Agglo adhère mais que chaque commune doit adhérer indépendamment si elle le souhaite. Le CEREMA sera néanmoins consulté pour voir s'il n'est pas possible d'avoir une réduction sur la 1^{ère} année d'adhésion pour les communes.

Pierre GUICHARD demande sur quels projets ARCHE Agglo va les solliciter ?

Stéphanie NOUGUIER répond qu'il y a notamment du travail sur les changements climatiques, sur les eaux pluviales, le partage de l'eau, etc... Le CEREMA cherche plutôt à innover et à apporter des choses qui manquent sur le territoire.

Le Président ajoute que le CEREMA vient en complément des autres organismes sous tutelle de l'Etat (Ademe par exemple).

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les objectifs et les compétences d'ARCHE Agglo en matières de mobilités, d'aménagement durable sur le territoire, de risques et de vulnérabilités, d'énergies renouvelables et de la stratégie Climat,

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- SOLLICITE l'adhésion d'ARCHE Agglo auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- APPROUVE le règlement annuel de la contribution due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;

- DESIGNE Mme Stéphanie NOUGUIER titulaire et Jean-Paul VALLES Suppléant pour représenter ARCHE Agglo au titre de cette adhésion ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

GESTION DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur Michel GOUNON

2023-132 - Stratégie de gestion des biodéchets des particuliers

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (loi AGEC) a avancé l'objectif de **généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024** pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc).

Les biodéchets représentent 30 % des déchets ménagers et assimilés en Auvergne Rhône-Alpes. Leur réduction fait partie intégrante du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Auvergne-Rhône-Alpes, qui cite des objectifs ambitieux de réduction des déchets organiques dans les ordures ménagères et des quantités de déchets verts amenés en déchèterie. De même, le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2025 porté par le Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) et les EPCI adhérents, met l'accent sur la stratégie de gestion des biodéchets avec comme objectif majeur d'éviter les déchets verts et d'encourager la gestion de proximité via le compostage individuel, le compostage collectif et le broyage des déchets verts.

Stratégie de gestion des biodéchets

Contexte

Les biodéchets représentent 30 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) en Auvergne Rhône-Alpes.

Le MODECOM du SYTRAD (en cours d'actualisation) indique que 40 % des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sont des déchets organiques.

La réglementation prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous **au plus tard le 1er janvier 2024**.



La stratégie décrite ci-après, concerne uniquement les communes d'ARCHE Agglo pour lesquelles la compétence de collecte des déchets est exercée en direct. Pour les autres communes, les actions de gestion des biodéchets sont portées par le SIRCTOM.

Objectifs concernant la gestion des biodéchets sur ARCHE agglo

Depuis quelques années, une initiative a été lancée sur le compostage domestique avec la vente de composteurs individuels à prix réduit aux habitants (en partenariat avec le SYTRAD), mais est restée presque insignifiante avec peu de composteurs vendus. C'est pourquoi, la commission « collecte et traitement des déchets ménagers » a décidé de mettre en place une réelle stratégie de gestion des

biodéchets sur le territoire par le développement du compostage individuel, du compostage collectif, et du broyage des déchets verts.

Cette stratégie doit s'accompagner d'un plan de communication et de temps dédié à la prévention et la sensibilisation (0,5 ETP).

2 domaines d'action :

Gestion de proximité de la fraction fermentescible des ordures ménagères Gestion intégrée des déchets verts

Gestion de proximité de la fraction fermentescible des ordures ménagères

ARCHE AGGLO a défini dans sa stratégie de gestion des biodéchets l'objectif que 60 % des usagers du territoire disposent d'une solution de tri à la source de ses biodéchets d'ici 3 ans.

Plusieurs solutions :

Le compostage partagé, via l'installation de 120 sites de compostage partagé de capacité 20 foyers. Cela représenterait **environ 166 tonnes détournées par an**.

Le compostage domestique via la vente de 5350 composteurs ce qui permettrait de détourner environ **590 tonnes détournées par an**.

Le compostage en établissement (collèges, lycées, EPAHD, entreprises avec cantine...), via l'accompagnement d'installation de composteurs dans 20 établissements afin de lancer une première dynamique. Cela représenterait au moins **756 tonnes détournées par an**.

Au total, près de **1 512 tonnes de biodéchets seraient détournées annuellement** grâce aux différents dispositifs gestion de proximité.

Gestion intégrée des déchets verts

ARCHE Agglo collecte de grandes quantités de déchets (supérieur à la moyenne de la Région et du SYTRAD). Les actions suivantes visent à responsabiliser le producteur et à favoriser la réutilisation sur place de déchets verts.

Plusieurs solutions pour le broyage des déchets verts,

6 broyeurs de prêt c'est **225 tonnes détournées des déchèteries par an**.

Avec les 5 broyeurs professionnels mutualisés mis à disposition des communes pour des sessions de broyage de proximité pour les particuliers : environ **810 tonnes broyées par an**
Le broyat est récupéré par les utilisateurs, ou par les agents communaux pour réutilisation sur les espaces verts de la commune et/ou les sites de compostage collectif (apport de matière sèche).

15 broyeurs subventionnés par an c'est **0,92 tonnes potentiellement détournées par an**.

Au total, près de **1 040 tonnes de déchets verts seraient détournés annuellement** grâce aux différents dispositifs de broyage.

Avec un tel projet, on vise donc une réduction de 8% des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) du territoire géré par Arche Agglo, ce qui représente une réduction d'environ 50kg/hab/an. Ces résultats participeraient nettement à l'atteinte des objectifs du PRPGD et du PLPDMA.

Financement

Le projet bénéficie, pour certaines des actions citées ci-dessus, d'un financement par l'ADEME au travers de l'appel à projet AURA BIODEC.

Tableau de financement initialement prévu (sur 3 ans)

ACTIONS	Dépenses HT	Dépenses TTC	Montant subvention estimé	Montant subvention réel
Fonctionnement	503 300 €	578 370 €	230 925 €	97 537 €
Broyeurs mutualisés	42 600 €	43 620 €	3 060 €	1 215 €
Compostage collectif	366 450 €	436 800 €	218 400 €	86 705 €
Compostage individuel	12 100 €	14 520 €	0 €	2 882 €
Général	32 650 €	33 930 €	9 465 €	6 735 €
Prêt de broyeur	27 000 €	27 000 €	0 €	0 €
Subvention broyeur	22 500 €	22 500 €	0 €	0 €
Investissement	543 810 €	652 572 €	179 900 €	41 550 €
Broyeurs mutualisés	175 000 €	210 000 €	99 711 €	13 292 €
Compostage collectif	118 980 €	142 776 €	60 386 €	21 454 €
Compostage en établissement	17 830 €	21 396 €	9 546 €	3 386 €
Compostage individuel	214 000 €	256 800 €	0 €	0 €
Prêt de broyeur	18 000 €	21 600 €	10 256 €	3 418 €
Total général	1 047 110 €	1 230 942 €	410 825 €	139 087 €

Compte tenu des montants de subvention moins élevés que ceux attendus, il a été arbitré par la commission que le service gestion des déchets prendrait en charge en direct une partie de l'accompagnement initialement prévue en prestation de service. Cela devrait baisser le coût global de reste à charge pour ARCHE Agglo.

Certaines actions pourraient également être revues à la baisse. Par exemple, le nombre d'achat de broyeurs mutualisés pourrait diminuer (5 prévus au départ du projet et seulement 2 subventionnés à ce jour). Ou encore il est envisagé de faire de la récupération pour tout ou partie de certains matériels comme les bioseaux.

De plus, la commission s'est positionnée pour un reste à charge de 20 € des administrés concernant les composteurs individuels (ce qui représente une recette potentielle de 107 000€ sur cette action)

En outre, si les objectifs de diminution de tonnages d'ordures ménagère résiduelles et de déchets verts sont tenus cela pourrait représenter une non dépense de l'ordre de 300 000 €/an (traitement des déchets verts et participation financière au SYTRAD). **En complément, certaines actions sont éligibles au fond vert 2023 et devront donc faire l'objet d'une demande de financement.**

Déclinaison opérationnelle du plan d'action

Compostage partagé : installation de 120 sites de compostage partagé de capacité 20 foyers.

Phases opérationnelles

Test du matériel, de l'accompagnement et des procédures administratives sur une dizaine de site

Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place des sites

Projet personnalisé par site

Mise en place : gérer comme un évènement en présence des référents et des utilisateurs

Suivi avec animation du réseau des référents et enquête des quantités détournées

Proposition de la commission

Prise en charge du matériel (sur la base des composteurs en plastique les moins onéreux), de l'accompagnement technique et de la formation des référents de site

Si volonté de mettre en place des composteurs en bois plus onéreux, ARCHE Agglo prend en charge 50% du surcoût, le reste restant à charge de la structure qui accueille les composteurs

Le compostage domestique : vente de 5350 composteurs

Phases opérationnelles

Permanence de distribution par commune ou groupe de communes sur inscription et avec formation des acquéreurs (objectif de 18 permanences par an)

Suivi avec enquête de satisfaction et d'utilisation

Appui technique aux personnes qui rencontrent des difficultés

Proposition de la commission

*Prise en charge partiel du matériel avec un **reste à charge pour l'administré de 20€ par composteur***

1 composteur par foyer

Actuellement c'est le SYTRAD qui fournit les composteurs et qui gère la régie de recette. En fonction des besoins, il pourra être étudié qu'ARCHE Agglo commande directement les composteurs et auquel cas une régie propre devra être créée.

Le compostage en établissement : installation de composteurs dans 20 établissements

Phases opérationnelles

Appel à manifestation d'intérêt pour les établissements intéressés

Formation d'un référent de site par établissement

Mise en place : réunion de présentation en présence du référent et des futurs utilisateurs des composteurs

Suivi avec enquête des quantités détournées et appui technique

Proposition de la commission

Prise en charge de l'accompagnement technique

Prêt de broyeurs

Phases opérationnelles

Définition des lieux de prêts (justificatif de domicile, pièce d'identité...)

Signature de convention de prêt avec les usagers souhaitant emprunter un broyeur + formation succincte au moment du prêt

Suivi des quantités détournées

Proposition de la commission

Etudier si cette action peut être portée par le secteur privé qui louerait les broyeurs avec une prise en charge partielle d'ARCHE Agglo

Le principe de l'ensemble des actions de broyage est l'engagement des bénéficiaires de garder le broyat pour une utilisation personnelle (pas d'apport en déchèterie).

Broyeurs mutualisés

Phases opérationnelles

Achat d'un broyeur pour tester le dispositif

*Prêt du broyeur aux communes pour l'organisation de sessions de broyage pour les particuliers **et** pour leurs déchets propres*

Communication sur les sessions de proximité (à définir)

Planning et organisation des sessions (à définir)

Achat des broyeurs complémentaires (5 initialement prévus au total)

Suivi des quantités évitées

Proposition de la commission

Etudier si d'autres financements sont possibles car le projet AURA BIODÉC ne prend que 2 broyeurs dans son assiette de financement

Le principe de l'ensemble des actions de broyage est l'engagement des bénéficiaires de garder le broyat pour une utilisation personnelle (pas d'apport en déchèterie).

Subvention à l'achat de broyeur

Phases opérationnelles

Définition des conditions d'accès à la subvention" (date de facture, modèle broyeur...)

Communication sur le règlement de subvention

Signature de convention avec les usagers souhaitant acquérir un broyeur et information sur l'utilisation du broyat

Suivi : enquêtes sur l'utilisation des broyeurs avec estimation des quantités évitées

Proposition de la commission

Réserver la subvention pour les achats collectifs (à définir)

Plafond de subvention annuel

Le principe de l'ensemble des actions de broyage est l'engagement des bénéficiaires de garder le broyat pour une utilisation personnelle (pas d'apport en déchèterie).

Céline BELLE demande si les prêts de broyeur seront proposés à l'ensemble des communes ARCHE Agglo ?

Michelle GOUNON répond affirmativement

Michèle VICTORY demande la différence de prix des composteurs entre le bois et le PVC car il est dommage de parler de développement durable et de proposer des composteurs en PVC.

Michel GOUNON répond que les composteurs PVC coûtent environ 400 € et les composteurs bois peuvent coûter jusqu'à 1000 € selon la nature du bois utilisé. Il ajoute que les composteurs bois sont moins solide. Il est préconisé de mettre des composteurs PVC et de faire un habillage bois.

Michelle VICTORY trouve que cela ne va pas dans le sens du développement durable.

Véronique BLAISE demande comment seront choisis les emplacements des composteurs collectifs ?

Michel GOUNON répond que les emplacements pour les composteurs collectifs seront fixés en fonction du volontariat avec des référents prêts à s'en occuper. Il cite des expériences qui fonctionnent sur Glun grâce

à une association et à Tournon-sur-Rhône. Des expériences sont en cours sur certaines communes avec l'installation de composteurs en jardin partagé, en pied d'immeubles et dans des quartiers afin d'avoir des modèles. Il faut trouver des référents et des volontaires dans ce domaine. Une démarche va être menée auprès des communes pour avoir des endroits à développer.

Véronique BLAISE dit que le prêt de broyeur lui semble risqué car il s'agit d'un matériel fragile et dangereux qui ne peut pas être utilisé comme cela.

Michel GOUNON répond que le matériel ne sera pas laissé en libre-service et que des personnes responsables de la commune le gèreront.

Céline BELLE répond que le prêt de broyeur est fait par le SIRCTOM et cela fonctionne bien.

Vu la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son article 88 ;

Vu l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le plan d'actions présenté ;

Considérant le plan de financement présenté ;

Considérant l'avis de la commission du 24 janvier 2023 ;

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE les propositions de la commission collecte et traitement des déchets ménagers et notamment :
 - ✓ Valide la prise en charge partielle du coût d'un composteur individuel par ARCHE Agglo à hauteur d'un reste à charge de 20€/composteur individuel (pour les communes concernées par la stratégie)
 - ✓ Valide la prise en charge totale ou partielle du matériel de compostage collectif en fonction du montant d'investissement
 - ✓ Valide la prise en charge de l'accompagnement technique pour les composteurs en établissement
 - ✓ Valide le principe de la subvention à l'achat de broyeur pour les achats collectifs et avec un plafond de subvention annuel
 - ✓ Valide l'achat de deux broyeurs mutualisés (jusqu'à 5 si obtention de nouveaux financements)
- AUTORISE le Président à signer les documents permettant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de gestion des biodéchets
- SOLLICITE les partenaires financiers

Calendrier des instances – 1^{er} semestre 2023

Bureau, jeudi 23 mars, 11 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil des Maires, mercredi 29 mars, 18 heures 30, **Château de Chavagnac, Lempis**

Conseil d'agglo, mercredi 5 avril (**budgets**), 18 heures 30 - **Salle Georges Brassens, Tournon**

Bureau, jeudi 20 avril, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 3 mai, 18 heures 30 - **Salle Charles Trénet, Tain l'Hermitage**

Bureau, **mercredi** 17 mai, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 7 juin, 18 heures 30 - **Salle Georges Brassens, Tournon**

Bureau, jeudi 15 juin, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Bureau, jeudi 29 juin, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 5 juillet, 18 heures 30 - **Salle Georges Brassens, Tournon**



Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h25.